

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

4 AVRIL 2011

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

Numéro : 2011/04/04

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2011, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle Lamarque Cando, le 04 avril 2011 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Edmond HANNA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHERE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, M. Farid HEBA, Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, Mme Guylaine NAILLY, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, Mme Claude TAILLET-TAUZY, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mlle Sophie AVANT, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON,
M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame le Maire,
Mme Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD

Mme Akia LAFONT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL,

Mlle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jeanine BOUDE Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le MAIRE : nous nous retrouvons pour ce conseil municipal un peu particulier car scindé en deux puisque, vous le savez, nous avons différé le vote du budget qu'habituellement nous votions en décembre pour des raisons de nombreuses incertitudes liées à nos ressources en particulier compte tenu de la réforme des collectivités territoriales, du moins des finances des collectivités territoriales. D'ailleurs nous n'avons pas encore tous les éléments, nous avons les bases qui viennent d'arriver vendredi soir ainsi que les dotations de l'Etat, nous pourrons donc, vendredi prochain, parler de choses exactes et il est vrai que ce fut un petit peu laborieux cette année et comme ce budget était un petit peu retardé en définitive nous avons souhaité, aussi, voter le compte administratif dans un premier temps afin de pouvoir parler du budget fait en fonction des réalisations des restes à réaliser du compte administratif. Cette séance suit des élections cantonales qui se sont déroulées la semaine dernière et la semaine précédente, ces élections ont été marquées pour moi par une forte abstention, ce que je regrette fortement, et ont vu l'élection de Didier SIMON et Renaud LAHITETE que je félicite et avec qui, je rentrerai en contact très rapidement afin qu'ils puissent connaître parfaitement les dossiers de la ville de Mont de Marsan et qu'ils puissent, éventuellement, les accompagner et nous aider dans la politique que nous souhaitons mettre en place sur la ville. Je vous propose donc de démarrer ce conseil municipal sachant que nous allons examiner le compte administratif du budget principal et des autres budgets annexes; budgets annexes qui sont en augmentation d'année en année ceci étant dû à la nécessité que nous avons de bien individualiser certaines opérations ; je noterai, dans ce compte administratif et que Jean-Pierre PINTO le dira mieux que moi que nous avons une augmentation en volume du taux de réalisation de ce compte administratif, ce qui prouve que les investissements se réalisent, ce qui est une bonne chose pour notre ville. Je vous propose très simplement de passer à la première délibération qui a trait au projet de construction du complexe funéraire de la route de Canenx et je vais donner la parole à Arsène BUCHI.

Délibération n°1

**Objet : Projet de construction du Complexe Funéraire de l'avenue de Canenx
Approbation des coûts prévisionnels de l'opération et de l'autorisation de négocier le financement.**

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Au cours des précédentes séances, le Conseil Municipal a validé les premières étapes de l'avancement du projet de construction du Complexe Funéraire de la route de Canenx.

Il est rappelé que les principales lignes constituant le programme de cette opération sont les suivantes :

- Aménagement du funérarium existant en dépôt de matériel et locaux du personnel,
- Extension du site avec la construction d'un bâtiment intégrant le crématorium, les cinq salons du funérarium, une salle de cérémonie, un espace accueil et dépendances diverses notamment techniques.

Le 21 septembre 2010, nous avons notamment désigné le cabinet d'architectes TOURY VALLET pour réaliser les études opérationnelles de ce dossier en autorisant Madame le Maire à contractualiser un marché de maîtrise d'œuvre avec ce dernier.

Le 10 février 2011, nous avons approuvé les coûts prévisionnels de niveau Avant Projet Sommaire et autorisé Madame le Maire à négocier son financement. La répartition du montant de l'opération se décomposait comme suit :

- études générales comprenant honoraires de maîtrise d'œuvre et divers : 217 000 € HT
- travaux : 1 853 000 € HT

La présente délibération vise plus particulièrement à approuver les coûts de niveau Avant Projet Détaillé et à autoriser Madame le Maire à négocier le financement. Ce financement tient compte de la dernière campagne d'étude de sol (type G12 avant projet) qui a mis en évidence une hétérogénéité des terrains de surface avec des contraintes mécaniques variables, et une forte variation des sous-sols (substratum) qui pourrait induire des tassements différentiels.

Ces derniers éléments qui impliquent la réalisation de fondations profondes afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, ont augmenté le coût des travaux.

Ainsi la répartition du montant de l'opération se décompose comme suit :

- Etudes générales comprenant honoraires de maîtrise d'œuvre et divers : 217 000 € HT
- Travaux : 2 051 000 € HT

Coût de l'opération : 2 268 000 € HT

Vu la délibération du 11 mai 2010,

Vu la délibération du 21 septembre 2010,

Vu la délibération du 10 février 2011,

Madame le Maire : Y-a-t'il des questions ? Des interventions ?

Monsieur BACHE : Question d'ordre technique, si on a bien lu la délibération, c'est qu'effectivement, il y a un coût supplémentaire dû à des travaux supplémentaires ? Est-ce de nature à remettre en cause le marché au niveau de la commission d'appel d'offres ? Parce que ce sont des choses qui ont été découvertes après...autre remarque qui me semble naturelle et sans esprit polémique, j'ai lu dans un article que le coût de cette opération était parce que sur le précédent projet que vous avez décidé, avec les raisons qui sont les vôtres de ne pas réaliser, était incomplet et notamment en terme de filtration des fumées. Or, pour que les choses soient claires, je me suis renseigné auprès des gens qui ont travaillé sur ce dossier et contrairement à ce qui a été dit et écrit, tout était compris. Ce qui m'amène à une autre remarque, on va arriver à un coût prévisionnel qui peut être supérieur à ce qui nous était annoncé, deux millions deux cent soixante huit mille, sans surprise malheureusement, je n'ai pas la prétention de dire que les choses doivent être réglées à la virgule près quand il y a ce genre de travaux, il n'en demeure pas moins vrai que l'on va s'approcher des coût qui étaient donc annoncé sur le projet que vous n'avez pas souhaité retenir. Pour me résumer, ce n'est pas pour nous opposer mais pour nous interroger, est-ce que réellement les études ont été faites pour éviter d'avoir ce genre de surprise ? Puisque quelque part ce sont des surprises et on savait que le terrain était difficile puisque nous en avons discuté à la commission d'appel d'offres et il était difficile du fait que le bâtiment actuel, il y a des choses déjà qui demandent à être entretenues. Donc je pose simplement la question au niveau de l'appel d'offres, est-ce que ce n'est pas de nature à perturber et donc en faisant, je ne dirais pas une mise au point mais une remarque qui me semble tout à fait naturelle de dire au niveau de la réalisation de cet ouvrage, étant bien entendu qu'on ne parle que de coût prévisionnel et que l'on peut toujours s'attendre à des coûts supérieurs, ce qui veut dire peut-être, l'idée qui avait été avancée par les gens qui ont travaillé sur le précédent projet était peut-être fondée au regard de ce qui peut nous attendre en terme de mauvaise surprise que je n'ose espérer. Voilà.

Madame le Maire : D'abord, premièrement, soyez rassuré, le marché va passer ; deuxièmement, quand nous avons étudié l'éventualité de construire ce crématorium à côté du funérarium, les premières études au sol ont montré qu'il n'y avait pas de difficultés particulières notamment sur la zone de construction, il se trouve que nous avons demandé une deuxième étude complémentaire récemment qui montre qu'il vaut mieux, pour être totalement sûrs, mettre ce que l'on appelle des micro-pieux, je ne suis pas très technique, donc je pense

que pour la sécurité maximale de cette infrastructure, il faut que nous fassions les choses correctement, ce qui entraîne ce surcoût prévisionnel. Quant à dire que le coût est le même, je crois qu'il y a juste un million d'euros d'écart, c'est-à-dire un million d'euros, c'était un million deux, au départ cela fait juste un tiers de l'investissement. Alors ce n'est pas beaucoup, mais pour moi, c'est énorme. Pour vous ce n'est peut-être pas beaucoup, mais pour moi c'est une somme conséquente. Et enfin, pour répondre à votre question sur les fumées, les informations que je peux avoir des dossiers que nous avons dans les services était qu'il n'y avait pas à l'époque de traitement particulier spécifique, ce qui est obligatoire maintenant avec un filtre spécial et qu'il y a un coût complémentaire. Dans tous les cas, un million d'euros de moins, je trouve que ce n'est pas négligeable sur cet investissement sachant que, vous en conviendrez avec moi, plus l'investissement est faible et plus les aides que nous pourrions obtenir, parce que je pense que nous en obtiendrons du conseil général, puisqu'il s'était engagé déjà, à une certaine hauteur et qu'il va maintenir l'engagement en pourcentage bien sûr des sommes investies et, j'espère de l'agglomération, permettront de diminuer ce coût d'investissement, ce qui permettra surtout d'avoir un service rendu au public à un coût le plus faible possible. Cela me semble être dans ce sens qu'il faut entendre cet investissement et effectivement, nous pourrions avoir des coûts de crémation qui seront relativement faibles, j'espère par rapport à d'autres services qui pourraient être rendus ailleurs. Donc, c'est un petit peu le but. Y-a-t'il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

**Après avis de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

CONFIRME l'engagement de l'opération de construction du Complexe Funéraire de l'avenue de Canenx,

APPROUVE les coûts d'objectifs au stade de l'Avant Projet Détaillé,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements du Conseil Général, du Marsan Agglomération,

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2

Objet : Crématorium, création de la régie dotée de la seule autonomie financière et approbation des statuts.

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Par délibération en date du 11 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un complexe funéraire sur le site du funérarium existant, sis au 646 avenue de Canenx. Le crématorium sera géré en régie, conformément à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer directement ou par voie de délégation, les crématoriums. »

Cette régie assurera les missions suivantes :

- l'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée ;
- la crémation des restes des corps exhumés ;

- l'incinération des déchets et pièces anatomiques humains à la demande des établissements de santé (article r.1335-11 du Code de la Santé Publique).

Cette régie, par ses missions est une régie gérant un service public industriel et commercial et sera dotée de la seule autonomie financière.

Les opérations comptables s'y rattachant devront être retracées dans un budget annexe (comptabilité M4) soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce budget voté par le Conseil Municipal devra être distinct du budget annexe du service des pompes funèbres et du budget général de la ville.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement de cette régie, conformément à l'article R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par le même conseil d'exploitation que celui de la régie des pompes funèbres municipales.

Il est proposé à notre assemblée délibérante :

- de décider la création d'une régie dénommée « crématorium municipal » sur la base des articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver les statuts (document joint),
- d'affecter une dotation initiale de 10 000 €uros(DIX MILLE EUROS),
- d'entériner la décision selon laquelle cette régie sera administrée par le même conseil d'exploitation que celui nommé pour la régie des pompes funèbres municipales,
- d'autoriser, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1 et L.2224-2 et L. 2223-40,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du 22 septembre 2009 approuvant la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres municipales réuni en date du 14 mars 2011 approuvant à l'unanimité leur désignation en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie du crématorium

Vu la délibération du 11 mai 2010 approuvant la création du complexe funéraire sur le site du funérarium municipal, avenue de Canenx

Madame le Maire : Des questions ? Monsieur BACHE ?

Monsieur BACHE : Une question sur l'article 5 des statuts. Ce sont des statuts types ou des statuts qui ont été réalisés par...

Madame le Maire : Ce sont des statuts types de SPIC

Monsieur BACHE : D'accord. Parce qu'il est écrit, à un moment donné, que le personnel de la régie est constitué soit d'agents publics affectés, soit de salariés soumis au droit privé.

Madame le Maire : Eh oui, mais les statuts des SPIC, je peux vous dire que dans ces services publics industriels et commerciaux, le directeur et le comptable doivent être de la fonction publique mais normalement, les agents doivent être soumis au droit privé. Y a t'il d'autres questions ?

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE la création de la régie dénommée « Crématorium municipal », dotée de la seule autonomie financière

APPROUVE les statuts de la Régie du Crématorium municipal

AFFECTE à cette régie, une dotation initiale de 10 000 €uros

ENTERINE la décision selon laquelle celle-ci sera administrée par le même Conseil d'Exploitation que celui désigné pour la régie des pompes funèbres municipales, et composé comme suit :

Représentants du Conseil Municipal :

- Mademoiselle Sophie AVANT
- Monsieur Arsène BUCHI
- Madame Catherine PICQUET
- Monsieur Edmond HANNA

Personnes n'appartenant au Conseil Municipal :

- Monsieur André CURCULOSSE, Président Association familles en deuil
- Madame Sarah DIAWARA, Présidente Association familiale intercommunale (AFIM)
- Monsieur Pierre DUMOULIN, Président Association des Crématistes des Landes

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant



CREMATORIUM MUNICIPAL

STATUTS

Approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2011

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L.2221-11 à L. 2221-14, L. 2223-19, R.2221-1 à R.2221-17et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE I^{ER} – OBJET DE LA REGIE

Article 1^{er}

Le Crématorium municipal a pour mission :

ف l'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées, de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée par la famille,

ف la crémation des restes des corps exhumés,

ف l'incinération des déchets et pièces anatomiques humains à la demande des établissements de santé (article R 1335-11 du Code de la santé Publique)

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

Article 2

La Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

CHAPITRE I^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3

Le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation :

ف règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

ف fixe les tarifs ou les modalités d'établissement des prix ;

ف approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

ف autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

ف vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

ف délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Article 4

Le Maire est l'ordonnateur de la régie, il en est le représentant légal.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal.

Il présente au Conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Article 5

Le personnel de la Régie est constitué soit d'agents publics affectés, soit de salariés soumis au droit privé.

Les agents affectés à la régie qui sont fonctionnaires territoriaux, sont, dans les conditions fixées par le statut du personnel de la Fonction publique territoriale, nommés et révoqués par arrêté du Maire, sur proposition du Directeur de la régie et du Directeur général des services de la Ville.

Les salariés soumis au droit privé sont nommés et révoqués par le Maire sur proposition du Directeur.

CHAPITRE II : LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 6

Conformément à l'article R 2221-3 du Code général des collectivités territoriales, où un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies. Le conseil d'exploitation de la régie du crématorium sera composé des mêmes membres désignés que celui de la régie municipale des pompes funèbres.

Le conseil d'exploitation est composé de 7 membres, désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 7

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés pour la durée du mandat municipal. En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les mêmes conditions définies à l'article 6, dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé. Le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Article 8

Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil municipal, doivent être choisis parmi les personnes qualifiées soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration.

Les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Article 9

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie.

Occuper une fonction dans ces entreprises.

Assurer une prestation pour ces entreprises

Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Ne peuvent également être désignés comme membres du Conseil d'exploitation :

- ⇒ les agents de la régie. Toutefois, ceux-ci peuvent être entendus par le Conseil d'exploitation sur demande adressée par eux au Conseil.
- ⇒ les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquels la régie peut se trouver en concurrence.

Article 10

Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites.

Elles donnent lieu au remboursement des frais de mission sur présentation de justificatifs.

Article 11

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un président et un vice-président.

Les Président et Vice-président sont élus pour la durée prévue à l'article 7. Ils sont rééligibles.

Article 12

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Cette demande est adressée soit au Président, soit au Maire qui la transmet alors au Président en invitant celui-ci à convoquer le conseil.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit à domicile au moins trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Article 13

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un administrateur empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 14

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 15

Le Maire ou son représentant peut assister au Conseil d'exploitation avec voie consultative.

Le Directeur général des services de la Ville ou son représentant assiste au Conseil

d'exploitation avec voix consultative.

Le Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres assiste aux réunions du Conseil d'exploitation avec voix consultative dans les conditions fixées par l'article 18 ci-dessous.

Un représentant du personnel, désigné par l'ensemble des agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, peut assister, sur demande du Directeur ou de la moitié des membres du Conseil d'exploitation, aux séances du Conseil d'exploitation, avec voix consultative.

Article 16

Sauf pour les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal s'est réservé le pouvoir de décision, le Conseil d'exploitation délibère sur celles pour lesquelles il n'est pas attribué à une autre autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie

- Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.
- Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
- Il présente au Maire toutes propositions utiles.
- Le Directeur tient le Conseil au courant de la marche du service.

CHAPITRE III : LE DIRECTEUR

Article 17

Le Directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire et nommé par le Maire.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur de la régie assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

Article 18

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal conféré dans la collectivité ou dans une circonscription l'incluant ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 19

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur la proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation.

Le Directeur rend compte au Conseil d'exploitation, lors de sa plus prochaine réunion, des engagements, nominations, révocations et licenciements.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie et prépare le budget.

Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et aux achats courants dans la limite des crédits budgétaires.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, recevoir, en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service désigné par le Maire, après avis du Conseil d'exploitation.

CHAPITRE IV : L'AGENT COMPTABLE ET LE REGISSEUR

Article 20

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la commune.

Article 21

Les régies de recettes et d'avances peuvent être créées par le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation et sur avis conforme de l'agent comptable.

Elles sont soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE III – REGIME FINANCIER

Il est défini par les articles L.2221-11, R. 2221-13 à 15 , R. 2221-69 à 70 et R.2221-77 à 90 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient notamment les dispositions suivantes :

CHAPITRE I : BUDGET

Article 22

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune et voté par le Conseil municipal.

Article 23

Le budget de la régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 24

Le budget est présenté en deux sections :

- ◆ dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation
- ◆ dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 25

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Ville de Mont de Marsan

Article 26

Le régime financier applicable est celui de la ville de Mont de Marsan, sous réserve des dispositions spécifiques prévues aux articles R.2221-77 à R.2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 27

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

TITRE IV – FIN DE LA REGIE

Article 28

L'exploitation de la régie prend fin en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

Article 29

Dans le cas où le fonctionnement de la régie compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où la régie n'est pas en état d'assurer le service dont elle est en charge, le Maire prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'exploitation. Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Maire propose au Conseil municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie.

Article 30

La délibération du Conseil municipal décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie ; à cet effet, il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable, il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département , siège de la régie qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable ; cette comptabilité est annexée à celle de la Commune.

Au terme de ces opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie.

TITRE V – DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 31

Les présents statuts rentrent en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan.

Article 32

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan peut par délibération modifier les présents statuts ou en adopter de nouveaux.

.....

Délibération n°3

Objet : Extension du budget annexe « parking du Midou » aux parkings aménagés.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Les parkings aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA et doivent être gérés dans le cadre d'une régie avec la mise en place d'un budget annexe puisque ce genre d'équipement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le parking souterrain du Midou fait déjà l'objet d'un budget annexe assujetti à la TVA.

Il est nécessaire d'intégrer dans ce budget annexe, les parkings qui sont aménagés et qui correspondent donc à des prestations de service apportées à la population.

Les parkings concernés sont les suivants :

- Parking du Midou,
- Parking Saint Roch,
- Parking Dulamon.

Aussi, nous vous proposons d'étendre ce budget annexe « parking du Midou », à l'ensemble des parkings de la ville faisant l'objet d'une prestation de service et de le nommer « parcs de stationnement ».

Bien évidemment, une comptabilité distincte sera réalisée, permettant de connaître le compte d'exploitation et le bilan de chaque parking.

Considérant que les parkings payants aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA et qu'ils doivent être gérés dans le cadre d'une régie avec la mise en place d'un budget annexe puisque ce genre d'équipement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que le parking souterrain du Midou fait déjà l'objet d'un budget annexe assujetti à la TVA,

Considérant qu'il y a nécessité d'intégrer dans ce budget annexe, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les parkings payants qui sont aménagés et correspondent donc à des prestations de service apportées à la population,

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'extension de la régie du « parking du Midou » aux parkings aménagés ci-dessous :

- Parking Saint Roch,
- Parking Dulamon.

DENOMME cette nouvelle régie « parcs de stationnement »,

CONFIRME que ce budget est assujetti à la TVA.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°4

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget principal « Ville ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	35 443 280.66 €
- excédent 2009 reporté	305 206.07 €
- dépenses réalisées	34 350 481.31 €
- soit excédent à la fin 2010 de	1 398 005.42 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	14 291 355.92 €
- dépenses réalisées	14 455 668.93 €
- déficit antérieur reporté	- 1 110 624.41€
- besoin d'investissement constaté	1 274 937.42 €

Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'**Investissement** s'équilibrent pour un montant de **2 141 082.00 €**.

Madame le Maire : Des questions ? Monsieur LAGRAVE

Monsieur LAGRAVE : Bien. On va essayer d'aller à l'essentiel. Le débat sur le compte administratif où c'est surtout une photographie du résultat et j'ai plus de questions que d'analyses, je ne sais pas comment il faut le dire, on verra vendredi le débat sur le budget, c'est je crois plus important. D'abord j'ai noté qu'on avait le tableau des subventions d'investissement qu'on vous avait demandé en commission des finances, merci Monsieur PINTO de faire apparaître les participations des uns et des autres, ensuite vous dire que nous n'avons pas la même interprétation de vous de l'endettement, on s'en est déjà expliqué au moment du vote des orientations budgétaires, et donc on aura toujours pas la même analyse mais on ne va pas batailler, on le fera vendredi soir. Par contre, moi j'ai fait un exercice que j'imagine vous avez fait vous-même, de comparaison, entre 2009 et 2010 et donc en réalisé. Et donc sur un certain nombre de comptes, pour certains, il y a des écarts pas si importants que ça mais enfin qui nécessite j'imagine une explication et puis pour d'autres, des écarts importants. D'abord, en 2009, au compte « catalogues et imprimés », il y avait 32.000 € et on passe à 58.000 € en 2010, ce qui fait, je parle de réalisé, on est bien d'accord, je ne parle pas ni budget, ni rien ; de même manière pour les honoraires, on est passé de 0 à 20.000 €, le nettoyage des locaux, je ne sais pas de quoi il s'agit mais enfin on passe de 3.000 € à 20.000 € ; pour le CCAS, on passe 500.000 € à 942.000 €, sauf erreur de ma part, on est bien en 2010 dans l'année du transfert du personnel et d'un certain nombre d'actions de la part du CCAS de Mont de Marsan vers le CIAS. Donc moi, j'avais imaginé qu'au moment des transferts, une fois les transferts faits, tout ça coûterai moins cher au CCAS. Et donc qu'on aurait pas besoin de mettre 942.000 € comme cela a été le cas au compte administratif. Et enfin, parce qu'il faut bien le regarder, vous nous aviez annoncé au moment du budget, une augmentation de la participation aux associations. Or, je lis, en 2009, un million deux cent quatre vingt seize mille euros, en 2010, un million deux quatre vingt deux mille euros. Une baisse de la subvention aux associations. Je compare les chiffres qui sont comparables Monsieur PINTO, je compare en fin de compte les comptes les uns avec les autres. Je vous laisserai répondre, si vous avez la parole après, j'imagine que oui...

Madame le Maire : Je vous remercie de le laisser répondre...effectivement je vais lui donner la parole.

Monsieur LAGRAVE : C'est comme ça que le voyais. Et par contre, ces subventions aux associations, si on fait la comparaison entre 2009 et 2010, je trouve des chiffres qui sont en baisse. D'une manière générale, nous on l'avait depuis déjà trois ans, on n'avait pas voté le budget, on n'avait pas voté les DM et donc, on ne votera pas contre le compte administratif, il s'agit pas de voter contre mais on s'abstiendra sur ce compte administratif, en notant ces éléments là et en vous posant une dernière question **Monsieur PINTO**, moi je me rappelle d'un certain nombre de choses et je suppose que vous aussi, j'ai noté que les charges de personnel, en 2010, se montait à 57,10 % du montant du budget de fonctionnement. Est ce que vous pouvez juste rappeler, pour la mémoire de tout le monde, à combien elles étaient en 2007 s'il vous plaît, parce que, je n'ai pas su trouver le chiffre mais je me rappelle d'un document électoral dans lequel on nous annonçait la fin, proche, de la cessation de paiement de la mairie de Mont de Marsan, alors que nous étions, si mes souvenirs sont bons, largement loin de ce chiffre là. Il était à 56 % si mes souvenirs sont bons. J'aurais donc bien voulu avoir,

bien évidemment, quelques renseignements sur ces questions, et puis, comme je vous l'avais demandé, durant les orientations budgétaires, c'est plus pour vendredi, je le fais en direct, si on peut avoir le fameux tableau des investissements pour les prochaines années. On l'a ? Non, on ne l'a pas eu ? Si on peut l'avoir, si c'est possible pour vendredi, ce serait l'idéal. Donc voilà les quelques raisons qui vont nous emmener à nous abstenir sur cette délibération.

Madame le Maire : Jean-Pierre PINTO

Monsieur PINTO : Première remarque, qui est plutôt bon signe, nous sommes sur un budget qui s'élève au total sur cinquante millions et vous soulignez des difficultés entre 0 € et 20.000 €, ce qui relativise l'ampleur des difficultés, et c'est plutôt bon signe il faut le souligner. Alors, les réponses. Les catalogues, tout simplement, il y a Mont de Marsan Sculpture, de mémoire je vous parle, mais c'est cela, l'augmentation des catalogues tout simplement. Ensuite, sur les locaux, on a du avoir des dépenses supplémentaires, mais très franchement vous dire lequel, je ne serai vous le dire. C'est de produit d'entretien essentiellement car nous avons changé, vous savez que nous avons changé également de comptable, ou de trésorier avec de nouvelles appellations, et surtout de nouvelles imputations budgétaires et donc on vous l'a dit en commissions des finances dû changer pas mal d'imputations car on nous demandait de les remettre sur d'autres lignes, c'est ce que nous avons fait. Monsieur VAUJOUR reste, je lui souhaite pas mal d'années sur la région, donc nous nous sommes conformés à ses demandes. Ensuite CCAS, vous nous dites il y a transfert donc, on devrait baisser. Mais quand vous dites ça, il y a une hypothèse qu'il faut donner, c'était que le transfert était sur un service qui était coûteux. Et l'hypothèse de départ n'est pas celle là. On est parti d'un transfert d'un service où les recettes et les dépenses s'équilibraient. Donc pour le CCAS, c'est quasiment zéro. Parce que les recettes des services qui sont parties à l'agglomération étaient identiques aux dépenses générées par ce service. Donc l'effet sur le CCAS, on baisse la masse, par contre le delta est toujours identique. Voilà. Pardon ?

Monsieur LAGRAVE : C'est quatre cent mille euros de plus !

Monsieur PINTO : Vous ne m'avez pas écouté. En 2008 et 2009 nous n'avions pas mis de subvention ou très peu au CCAS, parce que le CCAS, vous vous souvenez, on l'a déjà dit souvent, sa politique jusqu'en 2007, c'était de prendre beaucoup à la ville, pour ensuite... vous permettez, pour ensuite de mettre ces sommes en fonctionnement CCAS, ne pas les utiliser et les glisser dans la section investissement. Je vous rappelle que pour l'instant, il y a sept cent mille euros, un peu plus, sept cent mille euros d'investissement au CCAS qui ne sont pas utilisés depuis trois ans. Voilà, et donc nous, nous avons mis fin à cette technique, ou cette tactique qui consistait à faire subventionner la ville au CCAS et de redescendre en investissement. Donc c'est pour ça qu'en arrivant, nous avons dû arrêter cette demande en investissement et donc cette somme avait été utilisée en fonctionnement. D'où pendant deux ans, très peu de subventions. Et je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est fini. Depuis 2010, nous sommes à nouveau en train d'alimenter le CCAS à la hauteur de ce qui doit être, environ, à la hauteur d'un million. Pour les charges de personnels, pour vous rafraîchir la mémoire, nous étions à 62 % en 2007 de charges incompressibles. Nous sommes actuellement à 60,49 % pour être précis. Voilà. Oui, oui....ça fait partie des charges de personnels plus les charges financières. Sur ces deux éléments là, 62 %.

Monsieur LAGRAVE : J'ai bien compris la stratégie. Je vous ai parlé de charges de personnel.

Monsieur PINTO : Très bien. Vous vous souvenez quand la dette était beaucoup moins élevée en 2007 que maintenant, les charges financières représentaient, je vous parle de mémoire, environ, 1 % et les charges financières 61 %. Donc, 61 % plus 1 % égale 62 %.

Monsieur LAGRAVE : On vous redonnera les chiffres vendredi.

Madame le Maire : Si je peux dire deux choses ; les papiers, les brochures on a répondu ; il y a eu de papier à en-tête qu'il a aussi fallu refaire, par contre le CCAS, je vais rajouter une chose très simple. D'une part, il y a les explications qu'a données **Jean-Pierre PINTO**, qui consistaient à faire des réserves en investissement pour ensuite les donner à l'agglomération pour qu'elle construise des EPHAD, alors que ce n'est pas comme cela que cela doit se passer, puisque le budget EPHAD est un investissement qui doit se faire au niveau du CIAS maintenant ; ensuite, il faut rendre compte que les services qui ont été transférés, **Jean-Pierre PINTO** en a parlé un petit peu, ce sont des services qui n'étaient pas, normalement, déficitaires, je dis bien normalement à l'époque. Car maintenant, ils vont l'être avec le CIAS parce que nous avons dû déprécier la situation des agents qui travaillent et des aides à domiciles en particulier. Mais le coût petit enfance de la crèche familiale, est un coût important pour la collectivité. Il faut le savoir, nous avons mensualisé les assistantes maternelles qui ne l'étaient pas, alors que la loi nécessitait qu'elles le soient en leur garantissant un salaire régulier, ce qui n'était pas le cas. Ensuite, nous avons continué à travailler sur les clubs de troisième âge et nous avons augmenté notre politique petite enfance, puisqu'il a fallu, nous avons d'ailleurs fait quelques travaux sur la future crèche du Manot puisqu'elle accueille, à l'heure actuelle, les services qui sont appréciés par les familles. Donc, tout cela correspond non seulement à une subvention d'équilibre qui était auparavant surévaluée et que nous avons progressivement équilibrée, et à des nouveaux services qui sont arrivés et surtout, aussi, à une dépréciation du personnel. Donc c'est pour de bonnes raisons, et puis il y a aussi le fait que l'aide sociale augmente aussi un petit peu quand même, car la situation de nos concitoyens n'est pas excellente et que les aides à apporter sont toujours en augmentation. Dernière chose avec les associations, on va en finir avec cette affaire là parce que c'est pénible. Je vous engage, au lieu de faire tous les ans, de dire des choses inexacts, de contacter chaque association, faites le puisque vous avez des contacts avec elles, vous les appelez et vous leur demandez si la subvention municipale a diminué. Vous leur demandez directement et vous faites le compte. Vous savez très bien qu'il y a eu un total qui a été fait la première année, que la seconde année, il y a des choses qui ont été imputées notamment au stade montois rugby qui ont dû être sorties, donc cela a fait une différence de chiffres et si on compare chiffre à chiffre c'est exact que l'on peut trouver des différences, mais nous nous sommes engagés à ce que les associations reçoivent les mêmes niveaux de subventions augmentées de l'inflation, cela a toujours été le cas. Donc je vous engage vraiment à aller les voir, une par une, prenez le temps de le faire et demander leurs si leurs subventions ont diminué et venez nous le redire très simplement. Y avait t-il autre chose ?

Monsieur LAGRAVE : Je ne sais pas si je pourrai voir toutes les associations mais il y en a un certain nombre que je vois déjà et je n'ai pas dit qu'il y a avait une baisse pour telle ou telle association madame le Maire, je vous ai dit que sur l'enveloppe globale, entre 2009 et 2010, il y avait une baisse. Il suffit de regarder les chiffres, c'est tout. C'est le compte administratif que nous sommes en train de regarder. Vous me dites d'aller voir les associations, ce n'est pas la peine puisque avec le petit document qui nous a été transféré, j'ai regardé celui de 2009 et j'y vois une baisse. C'est tout. Deuxièmement, par rapport au CCAS, tout ce que vous dites, tant mieux si cela a été le cas. Moi, la question que je pose, c'est qu'à chaque fois qu'on transfère des choses, ça coûte plus cher. Il y a un moment donné où il faut se poser des questions. Sérieusement. Si l'idée est de transférer des compétences à tel ou à tel et puis à l'arrivée, ça coûte plus cher, je ne vois pas ce que ça peut donner. Parce que j'avais cru comprendre que l'idée était que cela coûte moins cher à la collectivité. Et c'est là justement où il peut y avoir des discussions possibles. C'est que, quand on transfère des choses, tout à l'heure vous avez fait la démonstration sur les bibliothèques, cela allait coûter moins cher à la ville, enfin...coûter moins cher, ça allait être en moins à la ville, mais là, ça nous coûte plus d'argent. Et donc y compris dans ce que vous nous avez indiqué dans les documents budgétaires pour vendredi prochain, c'est là au moins que je me pose des questions, de passer de cinq cent mille euros à neuf cent quarante deux mille euros c'est pas

une petite affaire. Alors **Monsieur PINTO** joue encore sur, comment dirai-je, sur les mots, on commence à en avoir l'habitude, c'est sûr que l'on pourrait rentrer dans les détails et ainsi de suite. J'ai dit tout à l'heure en introduction de mon intervention, mais je pensais que le débat le plus intéressant était sur le budget, j'ai donné un certain nombre d'indications pour étayer que j'avais dit. Voilà. Il ne faut pas caricaturer mes positions.

Monsieur PINTO : Je ne caricature pas vos propositions. Il faut tout de même rappeler, c'est **Monsieur BACHE** je crois où l'on avait voté en 2008 et 2009 le budget primitif et que vous avez, par contre, à l'inverse, indiqué qu'il y avait très peu pour le CCAS, je vais vous le sortir, et je vais à nouveau expliquer le pourquoi. Donc on revient, trois ans après, donc vous avez oublié...donc l'explication vous la connaissez. Vous dénonciez vous-même le fait que l'on ne donnait pas assez. Maintenant vous dites que l'on donne trop. Ensuite, deuxième point, sur ça va à l'agglomération, donc ça coûte plus cher. Pour l'instant c'était juste sur la ville, maintenant que l'on est sur l'agglomération le périmètre est beaucoup plus grand. Donc ça coûte moins cher par personne, par contre, globalement, ça coûte un peu plus cher. Ça me semble tellement évident. Tout comme les bibliothèques, c'est très clair, le transfert a été nul. Il y a eu une commission des charges qui s'est réunie à l'agglomération, le coût pour la ville, sept cent quatre vingt treize mille euros pour la ville de mémoire, a été défalqué de la dotation donnée que l'on donnait de l'agglomération à la ville. Donc, pour nous, zéro. Mais après, je peux vous dire que ça va coûter plus cher à l'agglomération. Bien entendu que les masses augmentent. Il n'y a pas de quoi s'étonner. Par contre là où les frais vont diminuer, c'est par personne. On aura par exemple une secrétaire non plus seulement pour la bibliothèque de Mont de Marsan mais pour les cinquante cinq mille habitants de l'agglomération. Cela semble évident que c'est là qu'il y a des économies d'échelle à réaliser.

Madame le Maire Bien. Pour en finir avec ce CCAS, ce qui a été transféré, ce sont les aides à domicile, qui étaient des services équilibrés, puisque c'étaient des services avec des recettes, alors que ce qui n'était pas équilibré, c'était, je le redis, la crèche familiale, les clubs du troisième âge, et bien entendu toute l'action sociale, ça ne s'équilibre pas, il n'y a pas de recette, et bien ce sont des services que nous avons conservé. Et, je le redis, il y a aussi des services nouveaux. Alors quand on crée des choses nouvelles, notamment dans la petite enfance, et bien cela coûte à la collectivité. Je ne regrette pas que ça coûte à la collectivité parce que c'est un service dont nous avons besoin de rendre aux familles, tout simplement.

Monsieur BACHE ? Je croyais que l'on avait fini..

Monsieur BACHE : Non, non. On n'a jamais fini. J'ai une réflexion par rapport à ce que vous dites depuis plusieurs années, **Monsieur PINTO**. Par rapport à l'excédent de fonctionnement. Il est relativement faible. Non mais vous nous disiez les autres années que l'excédent soit plus important. Donc ça dénote une fragilité de nos finances et, deuxième question, mais ça vous pourrez y répondre vendredi, c'est la question de l'emprunt qui est préoccupante. Et **Monsieur LAGRAVE** y est venu tout à l'heure, aux dépenses de personnel, qui ne sont pas un coût mais je considère que c'est une richesse pour le service public, c'est comme ça qui faut le présenter, il y a quand même un problème. Je vous interpellerais tout à l'heure quand il va s'agir de modifier le tableau d'effectif, il y a un réel problème. Il va bien falloir que l'on se sorte de cette problématique. Et c'est pas 60 % de dépenses de personnel en 2007, on était loin de tout ça. Faut aller chiffre à chiffre. Lorsque l'on s'aperçoit, et **Monsieur LAGRAVE** vous l'a dit et on y reviendra c'est qu'il y a de plus en plus de personnels de part les services transférés qui quittent la collectivité montoise, c'est une réalité, les bibliothèques et cætera, et cætera, donc ils ne sont plus théoriquement salariés de la ville de Mont de Marsan, vous êtes bien d'accord, et l'on s'aperçoit que les dépenses de personnel, dans la globalité, elles restent constantes ou en augmentation. Il y a quand même un déséquilibre quelque part qu'il va falloir nous expliquer.

Monsieur PINTO : Tout d'abord, par rapport à la première réaction. Vous confondez l'excédent de fonctionnement avec l'épargne nette. Moi, j'ai toujours dit et merci de le dire,

c'est important, j'ai toujours focalisé sur l'épargne nette. C'est ce qui reste ensuite. L'épargne nette en 2010 s'élève à peu près à trois cent mille euros. Elle s'élevait en 2009 à soixante quinze mille euros. Il y avait la tempête. Donc l'épargne nette a été multipliée par quatre entre 2009 et 2010. Alors c'est pas suffisant, mais c'est mieux. Ensuite, vous me parlez des frais de personnel. Effectivement, je suis d'accord avec vous, deuxièmement, ils sont élevés, oui, trois, pourquoi ? Parce que tout simplement il y a le recul de l'âge à la retraite, deux, le GVT qui doit être pris en compte, mais tout ça vous le savez puisque l'on en discute en CTP quasiment tous les trimestres, donc j'essaie de comprendre ce que vous essayez de dire par la suite que c'est trop. C'est pas trop tout de même ?

Monsieur BACHE : Vous déformez mes propos **Monsieur PINTO**. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Madame le Maire : Mais on pense aussi que c'est une richesse. Que c'est un coût aussi. Ce sont les deux. Quelle était la fin de votre question, je ne m'en souviens plus ?

Monsieur BACHE : (inaudible)

Madame le Maire : Vous dites que le personnel des bibliothèques est transféré. Il est transféré certes mais nous n'avons plus les recettes qui vont avec. Puisque nous avons transféré la somme de leur rémunération. Faut que l'on parle de la même chose. Il ne faut pas caricaturer, il ne faut pas prendre des chiffres isolés, et il faut voir l'ensemble dans sa globalité. Je crois que les choses sont plus honnêtes à dire comme ça et beaucoup plus justes en plus. Non mais quelquefois, vous faites des interprétations de chiffres qui ne sont pas honnêtes. Malhonnêtes, non mais quelquefois pas honnêtes.

Monsieur BACHE : Je n'ai pas, moi, de formation de comptable et cætera. J'ai un petit CAP, j'ai ma tête et mon cerveau qui ne fonctionnent pas certes bien, mais j'ai besoin de comprendre. **Monsieur PINTO** nous a donné des explications. On n'est pas obligé de les partager, d'avoir la même vision, elles sont entendables . Il faut que ce soit également understandable

Madame le Maire : On les entend, vous savez je ne suis pas comptable non plus mais on peut s'appuyer sur les personnes qui ont toutes les compétences et sur les services d'abord, que je remercie d'ailleurs pour tout ce travail de compte administratif pour cette séance, et Jean-**Pierre PINTO** qui suit ça de très près. Je vous propose de passer au vote de ce compte administratif. Pardon ?

Monsieur PINTO : Il y a deux votes. Il y a le vote du compte administratif, puis il y a le vote de l'affectation des comptes du résultat des cent vingt trois mille euros sur le budget de fonctionnement de 2011.

Madame le Maire : Et je m'en vais.

Monsieur BAYARD : Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Le compte administratif est adopté avec vingt sept voix.

Monsieur BAYARD : On va procéder au vote des deux en même temps. Le compte administratif et l'affectation des résultats. Très bien.

Madame le Maire : Bien, je suis revenue. L'affectation des résultats, c'est fait. Donc nous faisons deux par deux. Le budget annexe parking du Midou. L'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2010. Jean-Pierre PINTO.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, Mme LUCY Rose, M. BACHE Alain, M. CARRERE Jean-Michel, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget Principal de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°5

Objet : Affectation des résultats 2010 du Budget principal « Ville ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget Principal de la Ville, il convient de reprendre ces résultats au budget 2011.
Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget principal de la Ville, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **1 398 005.42 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **1 274 937.42 €**.

Par ailleurs les restes à réaliser 2010 pour 2011 tant en dépenses qu'en recettes s'établissent à un montant de **2 141 082.00 €**

Après couverture du besoin sur investissement 2010, le reliquat, soit **123 068.00 €** pourra être repris au budget 2011 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, Mme LUCY Rose, M. BACHE Alain, M. CARRERE Jean-Michel, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget Principal de la Ville comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 6

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe parking du Midou.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation. Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe du parking du Midou :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	473 012.60 €
- excédent 2009 reporté	14 269.74 €
- dépenses réalisées	147 871.58 €
- soit excédent à la fin 2010 de	339 410.76 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	311 700.00 €
- dépenses réalisées	329 615.33 €
- déficit reporté N-1	311 270.00 €
- soit besoin d'investissement constaté	329 185.33 €

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « Parking du Midou ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 7

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe parking du Midou.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe « Parking du Midou », il convient de reprendre ces résultats au budget 2011. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe du Parking du Midou, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **339 410.76 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **329 185.33 €**.

Après couverture du besoin sur investissement 2010, le reliquat, soit **10 225.43 €** pourra être repris au budget 2011 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

Monsieur BAYARD. Très bien. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité. Merci

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « Parking du Midou » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 8

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe Quartier Madeleine.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement les comptes administratif et de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe quartier Madeleine mini-halles :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 322.82 €
- excédent antérieur reporté	5 125.25 €
- dépenses réalisées	3 137.49 €
- soit excédent à la fin 2010 de	6 310.58 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	25 857.56 €
- dépenses réalisées	17 963.46 €
- déficit antérieur reporté	6 097.96 €
- soit excédent à la fin 2010	1 796.14 €

Monsieur BAYARD : Qui est pour ? Très bien. Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : C'est rapide, je n'ai pas le temps de sortir.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 9

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe Quartier Madeleine.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe «quartier Madeleine - Mini-halles », il convient de reprendre ces résultats au budget 2011.
Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe « quartier madeleine mini-halles », qui révèle un excédent global de fonctionnement de **6 310.58 €** il convient de reprendre à la section de fonctionnement du budget 2011 le montant de **6 310.58 €**

Monsieur BAYARD : Qui est pour ? Très bien. Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : C'est rapide, je n'ai pas le temps de sortir.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « quartier Madeleine - Mini-halles » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 10

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe self Bosquet.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.
Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du Compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	185 047.31 €
- report excédent N-1	4 646.40 €
- dépenses réalisées	185 185.37 €
- soit excédent à la fin 2010 de	4 508.34 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	685 493.08 €
- dépenses réalisées	689 720.81 €
- besoin d'investissement constaté	4 227.73 €

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : C'était l'approbation du compte de gestion et l'affectation des résultats ? Très bien.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « self Bosquet ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe self Bosquet.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe « self Bosquet », il convient de reprendre ces résultats au budget 2011.
Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe « self Bosquet », qui révèle un excédent global de fonctionnement de **4 508.34 €**, il est affecté à l'investissement, au compte 1068 un montant de **4 227.73 €**

Après couverture du besoin sur investissement 2010, le reliquat, soit **280.61 €** pourra être repris au budget 2011 pour les besoins de la section de fonctionnement.

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : C'était l'approbation du compte de gestion et l'affectation des résultats ? Très bien.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « self Bosquet » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N° 12

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe Projet Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation. Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	55 400.00 €
- report excédent N-1	788.07 €
- dépenses réalisées	56 117.10 €
- soit excédent à la fin 2010 de	70.97 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 767 885.32 €
- dépenses réalisées	1 767 901.52 €
- soit excédent à la fin 2010 de	16.20 €

Les restes à réaliser dépenses et recettes d'**Investissement**, s'équilibrent pour un montant de **3 350 196.31 €**.

Madame le Maire : Des questions ? Monsieur BACHE ?

Monsieur BACHE : Ca mériterait que l'on s'y arrête longuement. Mais...

Madame le Maire : Arrêtons-nous, arrêtons-nous.

Monsieur BACHE : Non, mais on peut partager les choses vendredi prochain. Le constat que l'on peut faire c'est que sur ce quartier, on a aujourd'hui et je crois que tout le monde sera d'accord, ce n'est pas pour s'accuser les uns les autres, un retard considérable sur ce qui doit être fait. Je pense que l'idée aurait du permettre de lancer, d'ores et déjà, des constructions pour revitaliser ce quartier. Lors d'un dernier conseil municipal, j'ai fait la remarque que les commerces avaient de la souffrance, et cætera, et cætera, et que, y compris, in fine, c'était la

politique de la ville qui pouvait être remise en cause. Notre interpellation ce soir : Qu'est-ce qui concrètement va être réalisé et planifié ces prochains mois et ces prochaines années ? Moi j'en ai marre d'entendre, et nous en avons marre d'entendre que si les choses ne sont pas réalisées, c'est la faute d'untel parce que ceci, parce que cela. Or, aujourd'hui, on sait pertinemment qu'il y a des terrains, de l'espace qui existe qui est immédiatement disponible qui pourrait permettre le lancement d'habitation avec des partenaires dont le terrain appartient aujourd'hui à la collectivité et donc je pense que ma réflexion, et mon interrogation réside dans le fait, je me résumerais ainsi, arrêtons de dire sur cette problématique de dire qu'il pourrait y avoir des torts par les uns. Soyons beaucoup plus offensifs que nous le sommes aujourd'hui. Etant bien entendu qu'il y a des choses qui dépendent directement de notre collectivité, mais il y a aussi, il faut avoir le courage de se le dire, des choses qui dépendent de l'Etat. Or, l'Etat faillit dans ce que l'on appelle les opérations ANRU. Alors comment peut-on faire pour rattraper les choses ? Je pense que notre collectivité peut être à l'offensive avec d'autres qui peuvent certainement jouer le jeu mais je crois qu'il y a une nécessité, très vite, de revitaliser ce quartier en terme de constructions nouvelles. Or, aujourd'hui, j'y passe régulièrement, pour ne pas dire tous les jours, je m'étonne de plus en plus et c'est un cri de colère que je pousse car j'ai rencontré quelques gens qu'on a fait déménager, des personnes qui voudraient rester sur le quartier, je m'étonne que rien ne soit fait. Et ça, ça commence à m'agacer sérieusement. Et je considère pour ma part, que l'Etat a une extrême responsabilité dans ce qui se passe dans cette situation. Et je pense que les collectivités pourraient être beaucoup plus offensives, comme la nôtre. Alors je ne montre du doigt personne, mais je trouve que l'on se moque, quelque part, des promesses qui ont été faites à une époque récente ou plus lointaine. Il n'en demeure pas moins vrai que sur ce quartier, très vite, de montrer, on veut redynamiser et d'arrêter, alors, c'est une querelle de clocher, on peut le rebaptiser comme ça. Comme ça, je resterai zen dans le jargon jeune, mais c'est quand même quelque chose qui m'agace particulièrement. Je le dis très gentiment ce soir, mais il ne va pas falloir que ça dure quelques mois ou quelques années de plus. Car il y a des choses qui pourraient être réalisées, y compris à notre initiative.

Madame le Maire : J'aimerais que vous disiez lesquelles. Parce que...attendez, attendez, attendez. Vous êtes un homme pressé, je suis une femme pressée et j'ai appris la patience. Je l'ai déjà dit et je le redis. Parce que, quand vous déroulez les dossiers, vous voyez que rien ne se passe comme vous souhaitez que ça se passe. Alors je partage avec vous une chose, **Monsieur BACHE**. C'est la nécessité, dans ce quartier, de pouvoir reconstruire pour que la vitalité du quartier reprenne, pour que les commerces puissent passer une période un petit peu difficile. Si vous voulez que je fasse le point rapidement, on est toujours en retard du même temps, c'est-à-dire entre six mois et un an, je dois vous dire que...non, non, **Monsieur BACHE**, je sais bien que vous voulez que...en plus vous venez, vous venez aux commissions urbanisme où l'on vous met au courant des avancées du dossier. Vous savez pertinemment que l'office a reconstruit, et les reconstructions sont pratiquement terminées, et j'ai dit que j'ai été très contente de la qualité des constructions qui ont été faites et de la rapidité avec lesquelles les choses ont été faites. Donc l'office à l'extérieur a fait ces constructions qui étaient un préalable à toute action sur le quartier. Il y a des déconstructions qui vont être entreprises, toujours par l'office, cette année, cela nous a été bien expliqué par quelqu'un de l'office public lors de la réunion de présentation de la ZAC, qui vont se dérouler sur le printemps et pratiquement une partie de l'été, voir même peut-être à la fin de l'année. Je regarde **Hervé BAYARD** qui vous dira si je dis des bêtises. Nous avons, pendant cette année 2010, lancé un concours, retenu le candidat. Je vous assure qu'il faut beaucoup de temps pour faire tout ça. Actuellement il y a des études qui sont en cours pour les réalisations parce qu'avant d'y mettre des constructions, **Monsieur BACHE**, il faut y faire un réseau de chaleur, l'électricité, le gaz s'il en faut, mais là c'est un réseau de chaleur qui est prévu dans cet équipement, il faut également créer la voirie adéquate. Donc il faut que la ZAC se mette en place avec que commencent ces réalisations. Il faut, pour cela, que nous soyons propriétaire du terrain. Nous devrions l'être assez rapidement puisque j'avais rencontré **Monsieur FORTINON** qui est le président de l'office public, je crois que les choses avaient

été claires et elles devraient se faire rapidement. Dès que nous aurons la maîtrise de ces terrains, les travaux seront lancés. Et toutes les études préparatoires sont en cours actuellement. Et moi je souhaite que l'année 2011, outre la réalisation de la crèche et de la bibliothèque « *marque-pages* » qui sera un lieu assez symbolique de ce pôle éducatif, nous ayons un démarrage de tous les travaux préalables à la construction du moindre immeuble. Parce que vous savez bien que l'on ne peut pas construire d'immeuble s'il n'y a pas de réseau autour. Ce sont des choses qui prennent un peu de temps mais qui, cette année, devraient démarrer de façon importante et une fois que les choses sont lancées, j'espère que nous aurons et là, c'est là que je serai plus inquiète encore figurez-vous. C'est d'avoir les bailleurs qui viennent construire là. Alors il y a l'office qui va construire quatre-vingt dix logements, d'autres bailleurs sociaux, je crois que c'est la « *clairsiennne* » qui était positionné et qui viendra. Ensuite, il y aura d'autres emprises qui vont être achetées par d'autres bailleurs qui vont monter d'autres types de logements. Là je suis un petit plus inquiète. Mon inquiétude viendrait plutôt à cette capacité à pouvoir attirer des constructeurs plutôt qu'à faire les réseaux que nous avons à faire nous en tant que maître d'œuvre de la ZAC. Une dernière chose, quant à l'état et au financement ANRU pour l'instant, la majorité des financements, le principal bailleur, c'est-à-dire l'office qui reçoit ces financements, jusqu'ici, je crois que ce qui devait être versé a été versé. Je hurlerai au loup s'il y avait la moindre modification de l'enveloppe ANRU. A l'heure actuelle, nous n'avons aucun avenant en ce sens. Donc je n'ai aucune raison de dire que l'Etat est responsable de quoi que ce soit. **Monsieur LAGRAVE ?**

Monsieur LAGRAVE : C'est justement à ce propos, Madame le Maire que je voulais vous interroger. Dans le détail du budget des subventions d'investissement, l'Etat et un certain nombre de ses établissements de reste à réaliser, avec des crédits annulés importants, si je vois bien et qui nécessitent un emprunt beaucoup plus important de la part de la ville, et, ensuite, je vois groupement de collectivité, budget communautaire, en reste à réaliser mais qui est en crédit annulé, et après autres, mais je ne sais pas qui est dans autres, mais il y a neuf cent cinquante quatre mille euros de crédits ouverts, quatre-vingt trois mille d'émis, et huit cent soixante dix à réaliser. Ca correspond à quelle subvention ces neuf cent cinquante quatre mille.

Madame le Maire. Je pense que l'on a eu pas mal de FEDER pour cette opération...

Monsieur LAGRAVE : Neuf cent cinquante quatre mille le FEDER ?

Madame le Maire : Plus que ça même. On était à hauteur de plus d'un million.

Monsieur LAGRAVE : Et sur les crédits FEDER ? On est sûr de tout avoir ?

Madame le Maire : Oui, c'est passé. Le dossier est fait, a été bouclé et accepté. Les choses sont passées

Monsieur LAGRAVE : Vous n'allez pas vous le faire piquer par...

Madame le Maire : Par Bordeaux ? Non.

Monsieur LAGRAVE : Au hasard.

Madame le Maire : Il y en a d'autres que l'on se fera peut-être piquer parce que c'est difficile de...

Monsieur LAGRAVE : A qui le dites-vous !

Madame le Maire : Ceux-là non. Par contre, il y a des opérations qui sont annulées en fait, elles sont reprises l'année d'après sur le nouveau budget pour ne pas garder des restes à réaliser, qui ne sont que des restes à réaliser. Par contre, ce qui est inscrit dans ce budget, c'est

la participation essentiellement de la ville de Mont de Marsan, à la constitution de cette ZAC. Ce qui n'est pas dans la convention ANRU. C'est-à-dire que la participation de la ville prévue dans la convention était de sept millions d'euros. Je précise bien. Les autres collectivités participaient sur diverses opérations. La région a déjà répondu sur le boulevard Nord, le département aussi mais je pense que c'est plus sur les axes de voiries, je n'ai pas en tête exactement, mais sur cette opération que nous avons dans ce budget annexe, il s'agit de la participation de la ville de Mont de Marsan. Bien, y a t'il des...pardon, je n'ai pas posé la question parce que je m'en vais.

Monsieur BAYARD : Très bien. Je voudrais simplement rajouter Monsieur BACHE que nous sommes effectivement dans le cadre d'une procédure ZAC parce que nous souhaitons aménager ce quartier de façon cohérente et que l'on ne peut pas, comme ça, construire un bâtiment. Il faut en effet comme l'a dit madame le Maire, disposer de la totalité du foncier. Ensuite, travailler sur l'ensemble des réseaux et de la voirie. Et c'est de là que l'on pourra commencer à construire. Donc on a le souhait d'avancer vite mais on ne peut pas non plus, sous prétexte qu'il faut aller vite, faire n'importe quoi et donc on essaie de faire les choses de façon cohérente. Et si vous avez des propositions à nous faire, Monsieur BACHE, nous sommes preneurs en commission d'urbanisme. Sur ce nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe Projet Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », il convient de reprendre ces résultats au budget 2011. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Les résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe Projet Rénovation Urbaine, qui révèlent un **excédent global de fonctionnement de 70.97 €**.

Ce montant de 70.97 €, pourra être repris au budget 2011 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs **les restes à réaliser d'investissement 2010 pour 2011** tant en dépenses qu'en recettes s'établissent à un montant de **3 350 196.31 €**

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Donc le budget annexe suivant, c'est le budget annexe régie municipale des fêtes et animations.

Délibération N°14

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation. Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 227 432.48 €
- excédent reporté N-1	7 316.64 €
- dépenses réalisées	2 234 621.27 €
- soit excédent à la fin 2010 de	127.85 €

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? **Monsieur CARRERE** ?

Monsieur CARRERE : Sur ce budget de la régie des fêtes il y aurait effectivement certainement beaucoup de choses à dire sur les seules fêtes de la Madeleine, et en particulier le fait qu'ils nous soient impossible, malgré nos requêtes répétées d'avoir une visibilité réelle sur le coût de chaque manifestation organisée par cette régie. Mais c'est quand même sur le compte administratif que je vais intervenir. J'avais déjà interpellé **Monsieur PINTO** l'an dernier sur les charges de personnel qui ne me semblaient pas très cohérentes. Pour mémoire, en 2009, il y avait vingt-cinq mille euros de charge de personnel pour trois employés. Et cette année, c'est encore plus fort puisque sur ce compte administratif, ne figure absolument rien. En revanche, l'an prochain, sur le BP que l'on examinera vendredi, il y a cent cinquante deux mille euros. Donc, je me pose la question à effectif constant, vingt-cinq mille euros en 2009, zéro en 2010 et a cent cinquante deux mille euros en 2011, ça me paraît une fluctuation très importante et qui, du moins, pour un œil non averti comme le votre, semble pour le moins incohérent.

Monsieur PINTO : Je vais vous répondre très simplement, je vous l'ai dit tout à l'heure. Avec le changement de trésorier et les nouvelles règles, nous devons, sur ce budget annexe, reporter l'ensemble des charges de personnel. Et donc, nous le mettons en place pour l'année

2011. Ce qui n'était pas forcément demandé jusqu'à présent. C'est pour ça que cent cinquante mille euros apparaissent sur le BP que nous voterons vendredi prochain. En 2010, les charges de personnel étaient prises en charge par la ville. Sur le budget ville.

Monsieur CARRERE : D'accord. Et donc, en 2009, les vingt-cinq mille euros correspondaient, en partie...

Monsieur PINTO : C'était un petit remboursement...

Monsieur CARRERE : Mais sur les cent cinquante deux mille euros, il s'agit de l'ensemble du personnel intervenant sur les fêtes ? Et pas seulement les trois employés qui sinon, vont être particulièrement reconnaissants à ce budget primitif.

Monsieur PINTO : Encore que en 2009, c'était une personne de la ville qui était mise à disposition pour un certain temps à la régie. Et la régie remboursait.

Monsieur CARRERE : D'accord.

Madame le Maire : C'est donc l'ensemble du personnel, directeur inclus. Puisque l'ensemble des charges de personnel doit être notifié dans budget de la régie. Et ce sera pareil pour toutes les régies d'ailleurs. Vous allez donc voir des différences. On le faisait déjà pour les autres et l'office du tourisme, ça ne sera plus ici, mais ce sera pareil.

Madame le Maire : **Madame LUCY** ? Pardon, **Bertrand TOTIGUE** voulait répondre.

Monsieur TORTIGUE : Je réponds à la question de **Monsieur CARRERE**. Vous voulez les détails, les grandes lignes. Je peux vous les donner. Il n'y a pas de problème, mais enfin, ils ont été exposés au conseil d'exploitation du mardi 22. Pardon ?

Monsieur CARRERE : Inaudible

Madame le Maire : Quelle visibilité ?

Monsieur TORTIGUE : Quelle visibilité ? Combien coûte les corridas ? Combien coûtent les orchestres, les bandas et compagnie ?

Monsieur CARRERE : Inaudible

Monsieur TORTIGUE : Non, dans la présentation du compte administratif, vous avez entièrement raison. Puisqu'il y a quatre, cinq lignes globales. Mais au court du conseil d'exploitation du mardi 22, tous ces chiffres là vous ont été donnés. C'est exactement ce document là

Madame le Maire : Y a t'il d'autres questions ? **Madame LUCY** pardon.

Madame LUCY : Oui ! J'ai été interpellé à plusieurs reprises pour connaître le coût de l'animation qu'il y a eu à Noël sur la place de la mairie. La neige ?

Monsieur TORTIGUE : Sur le compte 2011, je vous rappelle qu'il y a eu un décalage actuellement sur le compte administratif 2010 et le Noël 2009. Cela avait été dit d'emblée il y a deux quand nous l'avions fait. Si vous voulez le coût, je peux vous le donner. Je ne l'ai pas à mille euros près mais c'était cinquante mille euros.

Madame le Maire : Sans la neige c'était vingt cinq mille huit cent quatre vingt cinq euros. Je l'ai là.

Madame LUCY : Inaudible

Madame le Maire : Total. Pas que la neige. Total

Madame LUCY : Inaudible

Madame le Maire : Faites la différence. D'autres questions ? Monsieur LAGRAVE ?

Monsieur LAGRAVE : Excusez-moi mais je vais rebondir sur ce qu'a dit **Jean-Michel CARRERE**. Vous avez dit qu'il y avait le détail donné en conseil d'exploitation. C'est possible. Mais est-ce qu'il y a eu le détail sur la partie tauromachie, donné, soir par soir, avec le prix...

Monsieur TORTIGUE : Absolument. Attendez, attendez, attendez.

Monsieur LAGRAVE : Madame le Maire !

Monsieur TORTIGUE : **Monsieur LAGRAVE**. Je vais vous répondre.

Monsieur LAGRAVE : Pourquoi je vous pose cette question ? Comme, en l'état actuel des choses, ça tourne encore un tout petit peu là-haut, pas aussi vite que le voudrais, et parce que la fatigue étant là. Mais ceci dit, peu importe, il y a quelques années, on nous avait dit, le premier budget ici, pas dans cette salle, on sait rien, on a rien et ainsi de suite. Moi je siégeais au feu comité des fêtes et associations. Et je me rappelle, dans mes archives, je ne les ai pas emmenées avec moi, d'avoir eu le détail soir par soir des fêtes de la Madeleine, recettes dépenses, recettes dépenses. C'est ça que l'on demande. Si cela a été donné mardi, enfin quand vous avez dit, donc acte. C'est pas ce qu'a l'air de dire Sophie.

Monsieur TORTIGUE : Elle n'était pas là

Monsieur LAGRAVE : D'accord.

Mademoiselle AVANT : En effet je me suis excusée car je ne pouvais pas venir ce soir là.

Monsieur TORTIGUE : Ca peut arriver, pas de problème.

Mademoiselle AVANT : Mais après je me suis renseignée auprès de **Didier CABANNES** qui m'a envoyé le compte-rendu. Et il n'y avait pas ce document là. Ca c'est certain. On a eu que le détail en effet du budget et du compte administratif, ce que j'ai donné, avec le détail. Mais par contre, soir par soir...

Monsieur TORTIGUE : Attendez, qu'est ce que vous appelez soir par soir ?

Mademoiselle AVANT : Ah ben voilà !

Monsieur TORTIGUE : Moi je peux vous donner. Si vous voulez parler par exemple en terme de tauromachie.

Monsieur LAGRAVE : Oui, c'est ça

Monsieur TORTIGUE : En terme de tauromachie, je vais vous donner le coût total des toréros et des toros. Mais ne comptez pas sur moi pour que je vous dise combien coûte *El JULI*, combien coûte CASTELLA et compagnie. Nous sommes d'accords là-dessus ? Ok. C'est pas notre intérêt. Donc le coût total des toreros et toros, charges comprises, était en 2010 d'un million deux cent soixante quinze mille sept cent quatre vingt euros. C'est le coût total d'un contrat de torero et de l'achat des toros avec leurs charges sociales. Après, effectivement,

il faut compter les frais, d'empesa, les frais d'organisation et compagnie, nous arrivons donc, à un total, pour les spectacles taurins, d'un million quatre cent quatre vingt douze mille six cent soixante dix-neuf euros. Un million cinq cent. Au cours du conseil d'exploitation, tout a été détaillé, sauf pour les toreros et le prix des toros, après, tout le reste, combien coûte le contrat de l'empesa a été fait par appel d'offre, au conseil d'exploitation, vous aviez tout. Si vous voulez, je peux vous le faire passer. On n'a rien à cacher. La même chose pour toutes les autres manifestations organisées sous la tutelle de la régie.

Madame le Maire : Rien de secret et tout dit en conseil d'exploitation. Y a t'il d'autres questions ? Y a t'il...pardon, je ne fais pas voter.

Monsieur BAYARD : Très bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté avec vingt sept voix.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, Mme LUCY Rose, M. BACHE Alain, M. CARRERE Jean-Michel, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 15

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations », il convient de reprendre ces résultats au budget 2011.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations », qui révèle un excédent global de fonctionnement de **127.85€**, il est affecté au fonctionnement du budget 2011, un montant de **127.85 €**.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mlle DAUGA Ségolène, M. LAGRAVE Renaud, Mme LUCY Rose, M. BACHE Alain, M. CARRERE Jean-Michel, Mlle AVANT Sophie, M. EL BAKKALI Abdallah, Mme Michèle PEGUY)

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Bien. Le dossier suivant. L'office du tourisme

Délibération n° 16

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation. Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	39 654.74 €
- résultat N-1 reporté	45.34 €
- dépenses réalisées	34 590.76 €
- soit excédent à la fin 2010 de	5 109.32 €

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 17

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme », il convient de reprendre ces résultats au budget 2011.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme », qui révèle un excédent global de fonctionnement de **5 109.32 €** il est affecté au fonctionnement du budget 2011, un montant de **5 109.32 €**

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « Régie Municipale Office de Tourisme » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 18

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe Pompes Funèbres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2010 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2010, conformes aux résultats du compte Administratif 2010, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe des Pompes Funèbres Municipales :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	971 555.41 €
- excédent 2009 reporté	65 121.94 €
- dépenses réalisées	906 251.83 €
- soit excédent cumulé à la fin 2010 de	130 425.52 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	52 792.25 €
- excédent 2009 reporté	20 203.57 €
- dépenses réalisées	71 175.28 €
- soit excédent constaté à la fin 2010	1 820.54 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'**Investissement**, s'équilibrent pour un montant de **170 150.00 €**.

Madame le Maire : Merci. Y a t'il des questions ?

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 19

Objet : Affectation des résultats 2010, du Budget annexe Pompes Funèbres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2010 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales », il convient de reprendre ces résultats sur le budget 2011.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2010 au titre du Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **130 425.52 €** il est affecté au fonctionnement du budget 2011 un montant de **130 425.52 €**.

Madame le Maire : Merci. Y a t'il des questions ?

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Je vous remercie. Nous en avons donc terminé avec les finances. Et nous allons passer à l'administration générale.

Délibération n° 20

Objet : Liste des marchés publics passés au cours du dernier trimestre.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclus entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} mars 2011 dans le cadre de cette délégation.

Date dumarché

Titulaire Code Postal Objet Lot Montant HT

03/01/2011 CREPIN DENIS 40400 Remise à neuf plafonds Maternelle Péglé 7 877,50

03/01/2011 GAYET-ROGER ARCHITECTES 33710

MOE pour travaux de réalisation de l'office de tourisme communautaire

74 475,00

11/01/2011 MIROITERIE LANDAISE 40010 Remplacement à neuf du mécanisme de porte automatique Boutique culture 8 340,00

RÉGIE DÉPARTEMENTALE DE TRANSPORT 40 D00E4S LANDES 01 : Transports sur l'agglomération montoise 15 060,20

SARRO AUTOCARS 40000 02 : Transports hors agglomération montoise 14 658,86

20/01/2011 DEBARRE DUPLANTIERS ASSOCIES 33100 Etude paysagère voie nord 17 500,00

24/01/2011 HADES SOCIETE 31130

Réalisation de fouilles archéologiques préventives portant sur travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie da

90 000,00

25/01/2011 RÉGIE MUNICIPALE DES EAUX ET DE L'AS4S0A00IN0ISSEDMivEeNrsT travaux 30 817,98

01 : Hôtel de Ville - Office du Tourisme - Parking du Midou

11 100,00

02 : Parking Saint-Roch et Maison Camille Pédarré 6 100,00

26/01/2011 BOIS ET SERVICES 40000 Broyage des branches issues de l'élagage et de l'abattage des arbres 22 200,00

28/01/2011 SOFOMOB 40000

Fabrication et pose de mobilier d'agencement à l'accueil du cabinet du Maire

10 951,41

01/02/2011 PATTE EMMANUELLE 40000 AMO Embellissement de la salle des mariages et du conseil municipal 5 800,00

02/02/2011 KOBBA 91380

Mise sous plis et prestations associées dans le cadre des élections cantonales 2011

18 012,00

02/02/2011 DESQUEYROUX CLAIRE 40100 Inventaire du patrimoine 9 000,00

AITEC (ST JEAN D'ILLAC) 33127

01 : Contrôle du désenfumage - 02 : Contrôle des alarmes incendie et des systèmes associés

20 692,00

SIEMENS TELESURVEILLANCE 93527 03 : Contrôle des SSI 16 884,00

15/02/2011 CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MAR4S0A0N24 Nettoyage des vêtements de travail 34 558,86
15/02/2011 SEBA SUD OUEST 31100
Mission PRO et ACT - MOE pour la construction d'une voie nouvelle dite Voie Nord - +
réunion de chantier à 700 € H.T. l'une
100 000,00
LOREKI 64250 02 : engrais organiques et organo-minéraux 18 829,43
MEDAN 33326
01 : engrais minéraux - 03 : engrais liquide - 04 : autres produits fertilisants
11 561,74
21/02/2011 TOURBIERES DE FRANCE 44850 Fourniture de substrats et de terreaux 44
018,19
Information
21/02/2011 CIC 33750 Fourniture de desherbants et d'anti-mousse 01 : Desherbants - 02 :
anti-mousse 8 518,42
FORSECO 33700 Coordonnateur SPS 4 877,50
SOCOTEC MONT DE MARSAN 40000 Mission contrôle technique 6 965,00
GEOTEC SUD OUEST 33525 Etude de sol 6 335,00
DEKRA 31037
01 : équipements de travail et de levage
02 : machines outils
13 010,00
SOLEUS 69120 03 : Aires de jeux 4 532,00

Délibération n° 21

Objet : Déclaration d'un sinistre.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Le 7 janvier 2010, les équipes municipales du service des espaces verts de la ville pratiquaient la taille des arbres d'alignement, avenue Tixier, à Mont de Marsan. Au cours de cette intervention, le portail d'entrée du domicile de Madame Monique DUCOURNEAU, au 4 avenue Louis Tixier, a été endommagé.

Le montant du préjudice indemnisable subi par Madame Monique DUCOURNEAU s'élève à 480 €.

**Madame le Maire : Pas de problème ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est adopté.**

**Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le dédommagement d'un montant de 480 € qui sera versé à la société d'assurance MACIF Sud-Ouest Pyrénées.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 22

Objet : Création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Monsieur Edmond HANNA

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées. Elle vient ainsi réformer la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Parmi les cinq objectifs mis en avant par cette loi, le renforcement de l'accessibilité pour tous, quelque soit le handicap, est réaffirmé. La loi handicap définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

A cet effet, l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 stipule que les communes de 5.000 habitants et plus ont obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et établissement scolaires. Elle établit par la suite un rapport annuel présenté en conseil municipal en faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner :

Elus :

- Edmond HANNA ;
- Hervé BAYARD ;
- Bertrand TORTIGUE ;
- Catherine PICQUET ;
- Eliane DARTEYRON.
- Jeanine BOUDÉ
- Rose LUCY

Personnels administratifs :

- Hélène GERBET ;
- Christophe ROURA - Suppléant Eric BAUMIER ;
- Jean-Paul DOS SANTOS - Suppléant Jean-Luc VIGNERON ;
- Philippe DARRIBEAU - Suppléant Isabelle TOULOUZE ;
- Didier LAFORIE - Suppléant Stéphane PIN.

Associations :

- L'association des paralysés de France ;
- L'association des sourds et malentendants ;
- L'association du foyer Majouraou ;
- L'association départementale de parents et amis de personnes handicapées et mentales (A.D.A.P.E.I) ;
- L'association Valentin HAUY.

Madame le Maire : Un membre de l'opposition, bien sûr.

Monsieur LAGRAVE : Madame LUCY.

Madame le Maire : Très bien. Pas de problème ? Si, **Sophie AVANT.**

Mademoiselle AVANT : Juste une question par rapport aux associations. Comment elles ont été choisies. Ou c'est vous qui les avez contactées ? Ou elles sont venues d'elles mêmes ?

Monsieur HANNA : Pour vous répondre, nous avons, lors des élections, proposé une charte « ville handicap », et d'après cette charte, nous avons demandé aux associations qui étaient intéressées, de se désigner pour qu'on les mette dans notre charte. Et c'est pour ça que nous avons repris ces associations. Cela n'empêchera pas, si une autre association est intéressée, de venir parmi nous. Ce ne serait qu'une bonne chose.

Mademoiselle AVANT : Est-ce que ça ne serait pas intéressant d'avoir une association de sport, d'handisport pour les salles accessibles ?

Monsieur HANNA : C'est-à-dire l'association handisport, je pense que Majouraou a déjà une association, même deux...

Mademoiselle AVANT : Inaudible

Monsieur HANNA : En général, on demande à la présidente de nommer quelqu'un.

Madame le Maire : Y a pas de problème. C'est une très bonne suggestion qu'il y ait un représentant d'handisport. Puisqu'ils ont des contraintes qui sont spécifiques pour la pratique sportive. Après, je pense qu'il faut que ce soit quelque chose qui puisse travailler aussi. Car si l'on est une quarantaine, c'est toujours difficile. Tout à fait d'accord. On les contactera s'ils souhaitent participer. Y a pas de souci. Les listes n'étaient pas contraintes. Nous avons des marges. Y a t'il d'autres questions ? **Monsieur CARRERE ?**

Monsieur CARRERE : Simplement pour se féliciter que cette commission revoir le jour puisque elle existait au préalable jusqu'en 2008, dans la mesure où les associations étaient intégrées dans la commission « travaux – voirie » et cætera, pour tous les aménagements. Et c'était les mêmes associations effectivement, donc il est normal que ce soit elles aussi qui reviennent.

Madame le Maire : Très bien merci. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

APPROUVE la désignation des membres de la commission désignés supra.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 23

Objet : Installation classée – Enquête publique – Demande d'autorisation d'exploiter – activités de l'établissement Delpeyrat, situé à saint Pierre du Mont.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Par courrier en date du 14 février 2011, nous avons été destinataires d'une copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 22 février 2011 relative à l'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) des activités de l'établissement du groupe DELPEYRAT situé sur le territoire de notre commune.

Cette demande de régularisation d'autorisation d'exploiter, présentée par la société DELPEYRAT concerne une unité de transformation de viande de palmipèdes pour les installations de refroidissement par dispersion dans un flux d'air présentes sur le site.

Depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, en date du 20 novembre 2001, différentes modifications sont intervenues sur ce site, et l'exploitant se doit donc de déposer une nouvelle demande d'autorisation au titre des installations classées.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 22 février 2011 au vendredi 25 mars 2011 inclus.

Un avis au public a été affiché en mairie de chaque commune comprise dans le périmètre prévu à l'article R 512-15 du code de l'environnement sachant que la rubrique 2221-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique. Conformément à cette disposition, l'affichage a eu lieu dans les communes de Saint-Pierre-du-Mont, de Benquet, de Bretagne-de-Marsan et de Haut-Mauco. Il a été également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Les Communes désignées ci-dessus sont appelées à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 9 avril 2011.

Il est donc demandé à notre assemblée de donner son avis sur cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Madame le Maire : Pas de problème ? **Monsieur BACHE** ?

Monsieur BACHE : Ca a rien à voir avec le projet d'extension alors ? J'ai cru comprendre que la société DELPEYRAT...

Madame le Maire : Il va y avoir une extension, oui.

Monsieur BACHE : Une extension, avec des activités nouvelles, et cætera, et cætera ça a rien à voir alors ?

Madame le Maire : Avec une activité nouvelle...

Monsieur BACHE : Ca a rien à voir alors ? Bon très bien.

Monsieur SOCODIABEHRE : Si vous voulez tout savoir, la société DELPEYRAT a eu, depuis 2001, date de la précédente autorisation d'exploitation, une augmentation de plus de 50 % de sa production et elle a du, donc, en regard de cela, retravailler la convention de traitement des effluents, notamment avec le service d'assainissement de la régie des eaux. Cette convention a été retravaillée, passée en préfecture de manière à ce que les effluents rejetés soient conformes. C'est en regard de cela, qu'effectivement, il y a cette autorisation d'exploiter puisque maintenant, elle a des installations en conformité au regard de la convention passée.

Monsieur BACHE : Ma question réside dans une problématique que vous nous aviez amené, Monsieur le Maire adjoint, c'était dans la capacité de la station d'épuration. C'est pour ça que j'ai posé la question, est-ce que ça à voir, vous me dites que non. Mais par contre, si effectivement, s'il va y avoir plus d'utilisation, est-ce que le réseau de la station d'épuration est en capacité, aujourd'hui, de pouvoir traiter tout ça ? Et si tel n'était pas le cas, il faudrait devancer ce que vous nous avez dit, il y a moins d'un an à peu près.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : La convention a été justement travaillée avec la société DELPEYRAT de manière à ce que les traitements soient conformes au sein de la société DELPEYRAT. Les différents taux d'effluents autorisés n'ont pas été élevés du tout. Ils sont restés stables. Complètement, par rapport à la convention initiale qui de 2001. Donc, il y a une usine de traitement qui a été installée sur le site de DELPEYRAT, de manière justement à respecter cette convention, ce partenariat et ne pas engorger la station de la « téoulère ».

Madame le Maire : Très bien ; Y a t'il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour la société DELPEYRAT qui pourra exploiter avec votre avis favorable.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter émise par le groupe DELPEYRAT en date du 18 octobre 2010,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 24

Objet : Cession d'un immeuble au 23 rue du Mirail.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT

Monsieur Abdelhak DIANE domicilié 4 rue de la Ferme à Mont de Marsan a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur du logement situé au n° 23 rue du Mirail. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°321.

Compte tenu de l'état général du logement et après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 35 100 €.

L'avis de France Domaine, en date du 03 septembre 2010, fixe le prix de cette transaction à 33 000 €.

Le rapporteur dépose sur le bureau :
- le plan correspondant.

Vu l'avis de France Domaine, en date du 03 septembre 2010, qui fixe le prix de cette transaction à 33 000 €,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la vente à Monsieur Abdelhak DIANE domicilié 4 rue de la Ferme à Mont de Marsan de la parcelle cadastrée section AB n° 321, située au n° 23 rue du Mirail, au prix de 35 100 €,

PRECISE que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur DIANE,

CHARGE l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N° 25

Objet : Cession d'un immeuble au 17 rue Batelière.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT

Monsieur et Madame Jean-Claude JUSTES domiciliés 15 rue Batelière à Mont de Marsan ont sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreurs du logement situé au n° 17 rue Batelière. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 613 et 729.

Compte tenu de l'état général du logement et après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 27 600 €.

L'avis de France Domaine, en date du 27 septembre 2010, fixe le prix de cette transaction à 27 600 €.

Le rapporteur dépose sur le bureau :
- un plan correspondant.

Vu l'avis de France Domaine, en date du 27 septembre 2010, qui fixe le prix de cette transaction à 27 600 €,

**Après avis de la commission d'urbanisme en date du 21 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la vente à Monsieur et Madame Jean-Claude JUSTES domiciliés 15 rue Batelière à Mont de Marsan des parcelles cadastrées section AB n° 613 et 729, situées au n° 17 rue Batelière, au prix de 27 600 Euros,

PRECISE que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Jean-Claude JUSTES,

CHARGE l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Merci. Pas de problème ? Pas de question ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération° 26

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Responsable du service de Police Municipale, il convient de créer un poste de Chef de service de Police Municipale de classe normale à compter du 1^{er} avril 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2011,

Considérant la nécessité de créer ce poste,

Madame le Maire : Des questions ? Non, ce n'est pas un poisson. Est-ce que vous en avez fait des poissons d'avril Monsieur BACHE ? Y a t'il des votes contre ? Des absentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale de classe normale,

DECIDE que le tableau des effectifs des emplois communaux est ainsi modifié à la date du 1^{er} avril 2011,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi de Chef de service de Police Municipale de classe normale seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel ».

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n° 27

Objet : Création d'un emploi de Chargé(e) de Mission FISAC.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

La ville de Mont de Marsan s'est engagée dans la mise en œuvre d'une Opération Urbaine Collective ayant pour objectifs principaux :

- de donner un nouvel élan aux activités de proximité,
- de faire du commerce et de l'artisanat une vitrine pour Mont de Marsan,
- de renforcer l'attractivité du Centre Ville.

Pour permettre la mise en œuvre de cette stratégie globale de développement et de dynamisation du commerce du territoire, la ville de Mont de Marsan souhaite confier la conduite de ce projet à un chargé(e) de mission FISAC.

Compte tenu des spécificités de cet emploi et du caractère temporaire de cette mission, le recrutement, effectué par référence à l'article 3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prendra la forme d'un recrutement à durée déterminée.

Conformément à la loi précitée, le contrat est d'une durée maximale de 3 ans et la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel se fera en référence à celle d'un attaché territorial de 1^{er} échelon. Cette rémunération tient compte du niveau de compétences et de qualifications pour occuper ce poste de chef de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 01 en date du 21 septembre 2010 portant mise en place du FISAC,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2011,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial non titulaire à temps complet,

Madame le Maire. Bien. Monsieur BACHE ?

Monsieur BACHE : C'est une demande pour vendredi. Est-ce que vous pourriez nous faire pour vendredi...pardon ? Depuis trois ans, on a des transferts de compétence à la communauté. Ca serait bien qu'on ait une vision pour vendredi des emplois qui ont quitté la ville depuis trois ans on va dire, avec les transferts et cætera. Comme ça, ça m'aidera à préparer mon intervention pour vendredi. Voilà, comme ça, vous êtes au jus !

Madame le Maire : On va faire au mieux. Vous auriez pu passer commande avant quand même.

Monsieur LAGRAVE : inaudible

Madame le Maire : Je ne me souviens pas du tout des emplois...écoutez, on va demander au ressources humaines d'essayer de réaliser ce travail. La délibération suivante. Je n'ai pas fais voter je crois. Y a t'il des votes contre ? Des absentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet afin de pourvoir au recrutement en contrat à durée déterminée d'un chargé(e) de mission FISAC à compter du 1^{er} avril 2011,

DECIDE que le tableau des effectifs des emplois communaux est ainsi modifié à la date du 1^{er} avril 2011,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi de chargé(e) de mission FISAC seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel ».

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n° 28

Suite au transfert du personnel de l'Office de Tourisme au Marsan Agglomération, il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux de la ville.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 9 mars 2011, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2011 :

- 1 poste de Rédacteur chef,
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Ces modifications font l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 3 adoptée par le Conseil Municipal le 10 février 2011 relative au transfert de charges de l'Office de Tourisme de Mont de Marsan,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2011,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de supprimer ces postes,

Madame le Maire : Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la suppression d'un poste de Rédacteur chef et de 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux à la date du 1^{er} avril 2011 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n° 29

Objet : Mise en place de l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés est versée aux agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Fixé par un arrêté ministériel du 31 décembre 1992, le montant de référence au 1^{er} janvier 1993 est de 0,74 € par heure effective de travail.

Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Considérant que les agents de la ville de Mont de Marsan peuvent être amenés à travailler le dimanche ou les jours fériés,

Madame le Maire : *Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'institution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n° 30

Objet : Exposition « Les Herbiers » - Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Général.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

Intégré dans le réseau des établissements patrimoniaux landais, conservant dans leurs collections des fonds d'histoire naturelle, le musée Despiau-Wlérick propose la présentation à Mont-de-Marsan d'une exposition didactique et pédagogique de valorisation des herbiers landais. Fruit d'une collaboration scientifique entre les Archives départementales des Landes, les musées de Dax et de Mont-de-Marsan, ainsi que le Jardin Botanique de Bordeaux, cette exposition itinérante permettra de présenter à travers quinze panneaux l'histoire des herbiers et des botanistes landais, remplaçant ces éléments patrimoniaux dans le cadre de la recherche scientifique du 21^{ème} siècle.

Dans la perspective de cette exposition, il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil Général des Landes récapitulant les modalités pratiques d'organisation et de montage de cette exposition consacrée aux herbiers historiques landais. Il est indiqué que les crédits correspondants aux sommes à la charge de la Ville de Mont-de-Marsan (frais communs à régler au Conseil Général des Landes pour une somme de 5000 € par partenaire) sont inscrits au budget 2011, ainsi que les crédits spécifiques au montage de l'exposition à Mont-de-Marsan. Il est indiqué que l'exposition sera présentée à Mont-de-Marsan du 19 novembre 2011 au 29 janvier 2012.

Madame le Maire : *Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le principe de cette exposition consacrée aux herbiers historiques landais,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 14 février 2011,

Adresse : Hôtel du Département- 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N°SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05 58 05 40 40

Fax : 05 58 05 41 97

d'une part ;

et

La Commune de Mont-de-Marsan

Représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, en qualité de Maire,

Adresse : Mairie de Mont-de-Marsan- 2 place du Général Leclerc
40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° SIRET : 214 001 927 00018

Tél : 05 58 05 87 87

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des Landes souhaite rendre les herbiers historiques landais accessibles au public scientifique ainsi qu'au grand public. Pour ce faire, il envisage de valoriser les travaux de numérisation réalisés avec la contribution de plusieurs partenaires publics. Le Département est le maître d'ouvrage du projet qui réunit plusieurs partenaires : outre la ville de Mont-de-Marsan, les villes de Bordeaux et Dax sont également associées.

Une exposition sera présentée au public par chacun des partenaires avant la fin de l'année 2012.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département des Landes et la Commune de Mont-de-Marsan pour la réalisation de cette exposition itinérante qui devra s'adresser au grand public, adultes non spécialisés et scolaires.

Elle définit les modalités techniques et financières pour la réalisation et les usages de l'exposition ainsi que les engagements de chacun des partenaires.

L'exposition dont l'objectif est de faire connaître les herbiers historiques landais portera sur le thème « A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles aujourd'hui ? ». Elle sera produite à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire des sciences. Les images numériques réalisées par le Jardin Botanique de Bordeaux en 2009, seront utilisées en priorité.

L'exposition doit être modulable et facilement transportable car elle a vocation à circuler dans les réseaux respectifs de chacun des partenaires. Elle sera fabriquée en 2 exemplaires qui restent la propriété du Département des Landes et qui seront stockés et gérés par le service des Archives départementales.

Elle doit être éco conçue.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Département des Landes

Le Département s'engage à :

Coordonner le projet ;

Assurer le secrétariat et l'animation du comité scientifique ;

Désigner un représentant au comité scientifique;

Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement des marchés de prestation);

Respecter les objectifs et l'articulation du projet avec les éventuels projets des partenaires ;

Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;

Rechercher les collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;

Livrer à chaque partenaire, sous forme numérique, un exemplaire des textes définitifs ou autres documents produits pour ce projet ;

Inscrire une participation de 50 000 euros TTC pour sa réalisation sur le budget annexe des Activités Educatives et Patrimoniales.

Participation de la Commune de Mont-de-Marsan

La participation financière des communes partenaires aura pour objet :

- la conception et la réalisation matérielle de l'exposition ;
- la conception du visuel ;
- l'élaboration et la réalisation de supports de communication : affiches, marque-pages, autres produits dérivés.

Dans le cadre de son propre projet de promotion de l'exposition, chaque partenaire est libre de faire appel au mécénat s'il le souhaite.

Le calendrier de la première présentation de l'exposition chez les partenaires, défini en accord avec le comité scientifique et validé par le Département, sera annexé à la présente convention. Lors de chaque événement, tous les supports de communication complémentaires, que les partenaires seraient amenés à créer, respecteront le visuel du projet et afficheront les logos des institutions partenaires.

La Commune de Mont-de-Marsan prendra en charge le transport et l'assurance de l'exposition pendant le trajet et tout au long de la durée de la première présentation de l'exposition. Le prêt d'un exemplaire de l'exposition est gratuit.

Par ailleurs, l'un des exemplaires de l'exposition pourra être prêté, ultérieurement, à titre gratuit à la Commune de Mont-de-Marsan dans le cadre des établissements culturels dépendant de la ville, en fonction des disponibilités et selon un calendrier arrêté annuellement et arbitré par les Archives des Landes.

Lors de ces prêts, la prise en charge des transports et de l'assurance n'est pas assurée par le Département des Landes. Les autres conditions en vigueur dans les Archives départementales des Landes pour le prêt d'exposition (paiement en cas de dégradations notamment) s'appliqueront.

Le prêt hors réseau(x) des partenaires donnera lieu à paiement d'une contribution selon les tarifs et conditions fixés en annexe.

La Commune de Mont-de-Marsan s'engage à :

Désigner un représentant au comité scientifique;

Autoriser et favoriser la présence de personnes ressources souhaitée par ledit comité si ces personnes appartiennent à sa collectivité ;

Aider au choix des thèmes, du schéma structurel de l'exposition, des photographies à utiliser en accord avec les autres partenaires concernés ;

Permettre l'utilisation de reproductions des herbiers conservés par le Musée Despiau-Wlérick, libres de droit ;

Accorder une participation financière de 5 000 euros TTC imputée sur le budget annexe des Activités Educatives et Patrimoniales, section de fonctionnement du Département des Landes.

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique, constitué d'un représentant des signataires des conventions partenariales bilatérales liant le Département des Landes et les villes participantes, sera chargé du commissariat de l'exposition.

Le comité scientifique aura en charge de définir les règles du visuel de l'exposition ainsi que la supervision de la prestation sollicitée pour la conception, réalisation et montage de la dite exposition. Cette prestation fera l'objet d'un marché lancé par le Département des Landes fin février-début mars 2011, dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation relative aux Marchés publics.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Département des Landes.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS

La Commune de Mont-de-Marsan s'engage, sur tout support d'utilisation concernant l'opération, à préciser l'identité de l'auteur (Département) et de chaque co-auteur.

Le Département des Landes cède aux partenaires l'exploitation de la partie du travail de conception, réalisation et montage de l'exposition qui constituerait une œuvre, incluant le droit de publication et les droits de reproduction, représentation et utilisations secondaires, tels que ci-après définis.

- Le **droit de reproduction** : droit, en tous lieux, d'établir tous originaux, doubles ou copies, par tous procédés, sur tous supports, présents ou futurs, en tous formats, en toutes versions, tant françaises qu'étrangères, et de les communiquer au public de manière indirecte.

- Le **droit de représentation** : droit, en tous lieux, de communication au public de l'œuvre, en toutes langues, par tous procédés audiovisuels, connus ou inconnus à ce jour, notamment mise en ligne sur Internet, télédiffusion, cinéma, vidéo, sur tous supports et en tous formats, connus ou inconnus à ce jour, et ce dans les circuits commerciaux et non commerciaux, publics et privés, en vue de la réception collective et domestique.

- Les **droits d'utilisation secondaires** : droit, en tous lieux, de reproduire et représenter en entier ou par fragments l'œuvre ainsi que la duplication de toutes ses photographies, en vue d'une exploitation par tous procédés audiovisuels et sonores ; droit d'adapter et de représenter l'œuvre, en tout ou en partie, sous formes d'œuvres audiovisuelles de toute nature, et notamment les droits de marchandisage et d'utilisation publicitaire.

Cette cession qui prendra effet à la signature de la convention, est consentie pour toute la durée des droits d'auteur, tels qu'ils sont actuellement définis, ou le seront dans l'avenir, par les lois françaises et les conventions internationales en vigueur.

Le nom de chaque détenteur de fonds sera indiqué pour les photos qui le concernent en propre.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue depuis la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification par le Département.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Mont-de-Marsan, le 4 avril 2011
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Mont-de-Marsan,
Le Maire,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Geneviève DARRIEUSSECQ

Henri EMMANUELLI

Délibération n° 31

Objet : Don d'une œuvre de Jean Boucher (1870- 1939) et de douze de Félix Joffre (1903-1989), son élève.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

En 1989, le musée Despiau-Wlérick bénéficiait du partage du fonds d'atelier du sculpteur Félix Joffre, en partenariat avec les musées des Années 30 (Boulogne-Billancourt), Sainte-Croix (Poitiers) et La Piscine-musée d'Art et d'Industrie André-Diligent (Roubaix). En 2011, dans la perspective d'un important projet d'exposition temporaire autour de Félix Joffre, le musée Despiau-Wlérick a entamé l'étude et la restauration du fonds Joffre, particulièrement des grands plâtres, suscitant de la part des héritiers, un nouveau don de plusieurs œuvres préparatoires de l'artiste et d'une importante œuvre de son maître, le sculpteur Jean Boucher, artiste majeur et méconnu, encore absent des collections montoises.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, il est proposé d'accepter le don des œuvres suivantes :

- Jean Boucher (1870 -1939), Tête de Christ (1933), bronze à patine vert sombre sur socle en marbre, fonte Alexis Rudier (35 000 €)

- Félix Joffre (1903-1989), Portrait de Maryse Bastié, plâtre préparatoire avec points de report (1500 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Epée d'académicien du peintre Georges Gies, plâtre (500 €)
- Félix Joffre (1903-1989), La chasse à la perdrix (1956), médaille, plâtre (300 €)
- Félix Joffre (1903-1989), La chasse aux canards, médaille, plâtre (300 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Autoportrait de profil, médaille, plâtre patiné (150 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Le sculpteur et sa femme de profil, médaille, plâtre patiné (150 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Le sculpteur et sa femme de profil, médaille, plâtre (150 €)
- Félix Joffre (1903-1989), élément végétal décoratif en relief creux, plâtre patiné (1000 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Saint-Christophe, plâtre patiné (1500€)
- Félix Joffre (1903-1989), Moule à pièces pour le bras du précédent, plâtre (500 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Moule à pièces pour le Saint-Christophe, plâtre (500 €)
- Félix Joffre (1903-1989), Saint-Christophe de Champlitte, relief en deux parties, plâtre (1000 €)

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Madame le Maire : Bien. Partant du principe qu'un don ne se refuse pas, surtout un don d'œuvre, est-ce que vous avez des questions ? Pardon ? Est-ce un sarcophage à la dernière page ? C'est un relief. Bon, personne n'est contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le don des œuvres précitées,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature des différents documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n° 32

Objet : Acquisition d'une œuvre en marbre d'Auguste de Niederhäusern-Rodo (1863-1913) – Demande de subvention.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'œuvre de Charles Despiau et de Robert Wlérick, formant un parcours assez complet depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 1940. Cependant, des lacunes demeurent, particulièrement en regard des premières années du 20^{ème} siècle et des témoignages relatifs aux artistes composant la « Bande à Schnegg », groupe à l'origine du groupe des Indépendants durant l'entre-deux guerres. Tout comme Lucien Schnegg, sculpteur bordelais inspirateur du travail de Despiau, mort prématurément en 1909, Auguste de Niederhäusern-Rodo, sculpteur d'origine suisse, est aussi membre de ce groupe fondateur.

En opposition au style d'Auguste Rodin et en réaction à l'académisme des sculpteurs de la fin du 19^{ème} siècle, ces artistes proposent une simplification des formes et un retour au classicisme. Praticien chez Rodin de 1891 à 1898, Rodo emprunte la même voie que Despiau. Son style se simplifie comme on peut le voir sur cette œuvre du début des années 1910,

proposée à l'achat, où l'on découvre une réinterprétation de l'enseignement de Rodin influencé par le travail de Lucien Schnegg.

L'acquisition d'une telle œuvre constitue, pour le musée Despiau-Wlérick, une réelle opportunité de combler une lacune importante du fonds autour des années de formation des sculpteurs de la « Bande à Schnegg », en dehors de quelques œuvres de Lucien Drivier, des frères Schnegg, d'Alfred Halou ou encore de Robert Wlérick.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, la Ville de Mont de Marsan propose l'acquisition de l'œuvre suivante :

Auguste de Niederhäusern-Rodo (1863-1913), Amertume ou Réveil amer ou Réveil (vers 1910-1912), marbre blanc, taille directe

L'œuvre est vendue au prix de 50000,00 € sur le marché de l'art parisien.

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient que notre assemblée sollicite auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine / Conseil Régional d'Aquitaine) et de Marsan Agglomération la subvention maximale.

Madame le Maire : Nous essaierons de vous faire passer une photo. Pas de problème pour cette acquisition ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité. C'est maintenant à **Thierry SOCODIABEHÉRE** de terminer la dernière ligne droite avec tous les comptes administratifs de tous les budgets gérés par la régie des eaux et assainissement. Thierry, nous allons commencer par le service de l'eau.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'acquisition de cette œuvre pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 50 000,00 € étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à solliciter auprès du FRAM et du Marsan Agglomération la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n° 33

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe « Service de l'Eau »

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le compte administratif au titre de l'exercice 2010, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mandats émis	TOTAL DES DEPENSES	3 185 954,56
---------------------	---------------------------	---------------------

soit par chapitre	
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	991 968,42
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	1 170 914,15
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	403 595,78
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	9 937,26
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	34 097,60
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	20 054,76
<u>Chapitre 68</u> : Dotations aux amortissements et provisions	150 000,00
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	405 386,59

TOTAL DES RECETTES	3 818 715,36
soit par chapitre	
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	181 092,53
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	3 281 979,18
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	37 177,58
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	83 181,63
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 284,44

Titres émis

EXCEDENT ANNUEL : 632 760 ,80 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 300 000,00 €

EXCEDENT CUMULE : 932 760,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	R A R
TOTAL DES DEPENSES	1 174 755,90	239 211,44
soit par chapitre		
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	25 971,84	30 635,65
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	264 416,78	5 279,13
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	566 578,79	203 296,66
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	82 504,05	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 284,44	0,00

	Titres émis	R A R
TOTAL DES RECETTES	1 466 468,38	0
soit par chapitre		
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	11 737,00	0,00
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	269 344,79	0,00
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	780 000,00	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	405 386,59	0,00

EXCEDENT ANNUEL : 291 712,48 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 459 021,22 €

EXCEDENT CUMULE : 750 733,70 €

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

SERVICE DES EAUX :

Le compte administratif conforme au **compte de gestion** au titre de l'exercice 2010 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées -----	3 818 715,36 €
Excédent antérieur reporté -----	300 000,00 €
Dépenses réalisées -----	3 185 954,56 €
Excédent cumulé-----	932 760,80 €

Section d'investissement

Recettes réalisées -----	1 466 468,38 €
Solde d'exécution reporté -----	459 021,22 €
Dépenses réalisées -----	1 174 755,90 €
Solde d'exécution cumulé-----	750 733,70 €

Vu, le compte administratif de l'année 2010,
Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi au titre de l'exercice 2010,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? S'il n'y en a pas, monsieur le premier adjoint.

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le compte de gestion 2010 et le compte administratif du budget annexe« Service de l'Eau ».

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n° 34

Objet : Affectation des résultats 2010 du Budget annexe « Service de l'Eau ».

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE

Le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître un excédent d'exploitation de 932 760,80 Euros.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ◆ 300 000,00 € en recettes de fonctionnement,
- ◆ 632 760,80 € en recettes d'investissement venant augmenter la part d'autofinancement du programme de travaux.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service des Eaux ----- 932 760,80 €

Le budget 2010 prévoyait la constitution de provisions à hauteur de 300 000 € et un autofinancement net de la section d'investissement à hauteur de 134 790 €.

Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :

SERVICE DES EAUX :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté----- 300 000,00 €

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 632 760,80 €

Vu, le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe du service de l'eau,
Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? S'il n'y en a pas, Monsieur le premier adjoint.

Monsieur BAYARD : Qui est contre ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le Budget annexe « Service de l'Eau » - Affectation des résultats 2010

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 35

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe « Service de l'Assainissement»

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le compte administratif au titre de l'exercice 2010, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats émis
TOTAL DES DEPENSES	2 719 592,82
soit par chapitre	
Chapitre 011 : charges à caractère général	619 921,50
Chapitre 012 : Charges de personnel	667 528,02
Chapitre 014 : Atténuation des produits	336 282,88
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	361 601,27
Chapitre 66 : Charges financières	174 058,15

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	36 067,12
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	150 000,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	374 133,88

	Titres émis
TOTAL DES RECETTES	3 331 037,30
soit par chapitre	
Chapitre 013 : Atténuation des charges	35 207,89

Chapitre 70 : Produits de gestion courante	2 889 079,27	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	37 571,01
Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations	62 272,80	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 074,52
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	176 831,81		

EXCEDENT ANNUEL : 611 444,48 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 220 000,00 €

EXCEDENT CUMULE : 831 444,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	R A R
TOTAL DES DEPENSES	1 785 584,65	495 588,68
soit par chapitre		
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	11 727,00	4 125,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	88 896,35	36 117,35
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	739 969,37	455 346,33
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	814 917,41	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 074,52	0,00

	Titres émis	R A R
TOTAL DES RECETTES	1 754 353,90	8 843,58
soit par chapitre		
Chapitre 13: Subventions d'investissement	37 545,25	8 843,58
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	189 796,27	0,00
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées	1 152 878,50	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 133,88	0,00

DEFICIT ANNUEL : 31 230,75 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 920 700,61 €

EXCEDENT CUMULE : 889 469,86 €

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif conforme au compte de gestion au titre de l'exercice 2010 est arrêté
comme suit :

Section de fonctionnement

	<u>Recettes réalisées</u>
<u>3 331 037,30 €</u>	
Excédent antérieur reporté -----	220 000,00 €
	<u>Dépenses réalisées</u>
<u>2 719 592,82 €</u>	
Excédent cumulé -----	831 444,48 €

Section d'investissement

	<u>Recettes réalisées</u>
<u>1 754 353,90 €</u>	
Solde d'exécution reporté -----	920 700,61 €
	<u>Dépenses réalisées</u>
<u>1 785 584,65 €</u>	
Solde d'exécution cumulé -----	889 469,86 €

Vu, le compte administratif de l'année 2010,
Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi au titre de l'exercice 2010,
Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? S'il n'y en a pas, vous allez passer au vote.

Monsieur BAYARD : Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le compte de gestion 2010 et le compte administratif 2010 du budget annexe « Service de l'Assainissement ».

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 36

Objet : Affectation des résultats 2010 du Budget annexe « Service de l'Assainissement».

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

Le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître un excédent d'exploitation de 831 444,48 €.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ◆ 189 000,00 € en recettes de fonctionnement,
- ◆ 642 444,48€ en recettes d'investissement, venant augmenter la part d'autofinancement du programme de travaux..

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service de l'Assainissement ----- 831 444,48 €

Le budget 2010 prévoyait la constitution de provisions à hauteur de 189 000 € et un autofinancement net de la section d'investissement à hauteur de 248 160 €.

Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :

SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté----- 189 000,00 €

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 642 444,48 €

Vu, le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Madame le Maire : Y a t'il des questions ? S'il n'y en a pas, vous allez passer au vote.

Monsieur BAYARD : Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le Budget annexe « Service de l'assainissement » -Affectation des résultats 2010

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 37

Objet : Approbation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010, du Budget annexe « Service de la Géothermie».

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le compte administratif au titre de l'exercice 2010, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats émis
TOTAL DES DEPENSES	183 512,55
soit par chapitre	
Chapitre 011 : charges à caractère général	72 917,92
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	18 684,63
Chapitre 66 : Charges financières	49,00
Chapitre 69 : Impôts sur le bénéfices et assimilés	80 000,00
Chapitre 42 : Opération d'ordre de transfert entre section	11 861,00

	Titres émis
TOTAL DES RECETTES	370 386,30
soit par chapitre	
Chapitre 70 : Produits de gestion courante	356 594,40
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	13 791,90

EXCEDENT ANNUEL : 186 873,75 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 0,00 €

EXCEDENT CUMULE : 186 873,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	R A R
TOTAL DES DEPENSES	145 193,63	98 900,00
soit par chapitre		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	71 100,00	98 900,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 192,07	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	58 901,56	

	Titres émis	R A R
TOTAL DES RECETTES	252 188,30	56 000,00
soit par chapitre		
Chapitre 13: Subventions d'investissement	0,00	56 000,00
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	240 327,30	0,00
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 861,00	0,00

EXCEDENT ANNUEL : 106 994,67 €

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : 16 217,24 €

EXCEDENT CUMULE : 90 777,43 €

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

SERVICE DE LA GEOTHERMIE :

Le compte administratif conforme au compte de gestion au titre de l'exercice 2010 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées -----	370 386,30 €
Excédent antérieur reporté -----	00,00 €
Dépenses réalisées -----	183 512,55 €
Excédent cumulé -----	186 873,75 €

Section d'investissement

Recettes réalisées -----	252 188,30 €
Dépenses réalisées -----	145 193,63 €
Solde d'exécution reporté -----	16 217,24 €
Solde d'exécution cumulé -----	90 777,43 €

Vu, le compte administratif de l'année 2010,

Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi au titre de l'exercice 2010,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Madame le Maire : Nous allons passer au vote.

Monsieur BAYARD : Qui est pour ? Très bien. Adopté à l'unanimité.

Monsieur SOCODIABEHERE : Alors un petit point sur le projet géothermie. Nous avons repris ce dossier en 2008. Nous avons commencé par rencontré certaines difficultés d'ordre étatiques, de la part de DRIRE et de la DREAL, puisque sur le dossier prévu initialement, il y avait un manque pour ne pas dire pas de valorisation de l'eau. Toutes les valorisations étaient prévues, mais il n'y avait pas de valorisation de l'eau. Donc il nous a fallu effectivement reprendre ce dossier. Dans un premier temps, par rapport aux partenaires historiques, la BA 118, la résidence Hélène BOUCHER, ou peut-être l'hôpital Saint-Anne, nous avons regardé comment nous pourrions valoriser l'eau par la création d'un forage de ré injection. Il s'avère que les différents scénarios étudiés à ce moment là étaient non viables économiquement pour un retour sur investissement sur quinze ans. Car réglementairement, certaines choses ont changé. Si tant est que le permis d'exploitation avait couru sur trente ans, le futur permis d'exploitation ne pourra courir que sur quinze ans. Il nous faut donc, bien évidemment, un retour sur investissement sur quinze ans. Ce premier temps étant passé, il y eu création d'un comité de pilotage sous l'égide de la préfecture et nous avons, à ce moment là, regardé les possibilités d'étudier des extensions à d'autres clients potentiels qui permettraient d'ajouter des recettes compte tenu des investissements à réaliser. On a donc, pour le tout, étudié dix-sept scénarios technico-économiques, sur les deux ans et demi qui viennent de se passer. Aujourd'hui, nous ressortons avec deux scénarios probables. C'est-à-dire que nous aurons toujours les partenaires historiques, que sont la BA 118, la résident Hélène BOUCHER, et l'hôpital Saint-Anne, mais, au-delà de cela, les extensions prévoiront notamment de raccorder l'ensemble ANRU ZAC Rozanoff et il est prévu que soit remis à jour, réactivé le forage GMM 2, qui était en sommeil

depuis fin 2006. Au-delà de ça, parmi les extensions possibles, se trouvent les deux scénarios suivants. La création de serre photo-voltaïque alimentée par la géothermie en ce qui concerne le réseau de chaleur, et la création d'un bassin d'irrigation au profit des exploitants agricoles de la commune de Mazerolles, pour valoriser les rejets du forage GMM 2. C'est le scénario qui aurait ma préférence finale. Toutefois, il est dépendant des avis tant de la police de l'eau que de l'institution « Adour ». Il y a donc un deuxième scénario où il n'y a pas de création de bassin d'irrigation. Et par contre où il est demandé que les eaux, pompées dans GMM 2, soient réinjectées dans le futur puits de réinjection GMM 3 qui se situera près de l'hôpital Saint-Anne comme GMM 1. Et donc ça veut dire bien évidemment une liaison à faire entre GMM 2 et GMM 1. Comme je vous le disais, ma préférence irait bien évidemment pour l'exploitation de GMM 2 à la création d'un bassin d'irrigation. Car je pense que Monsieur BACHE en est parfaitement au courant puisqu'il est très suiveur de ces sujets là. Le bassin du Midou est extrêmement déficitaire. Et que bien évidemment, pour ces exploitants agricoles de la commune de Mazerolles, nous viendrions compenser à un pour un leur besoin en irrigation. Donc si vous avez d'autres questions sur le sujet n'hésitez pas.

Madame le Maire : Si nous arrivions à réaliser ce projet, je trouve que ce sera un beau projet, parce qu'il y aurait une continuité de l'eau avec une affectation au final, ça résoudrait le problème de réinjection. Et puis, surtout, une utilité agricole sur le territoire pour un bassin versant qui est extrêmement déficitaire. Nous vous tiendrons au courant.

Monsieur BACHE : Par rapport au refroidissement de l'eau ?

Monsieur SOCODIABEHÉRE : Concernant GMM 1, le refroidissement de l'eau n'a plus lieu d'être, puisque l'eau sera réinjectée. Et concernant GMM 2, l'eau va être refroidie pas mal sur son parcours puisque vous imaginez bien qu'effectivement, il y a un certain nombre de mètres linéaires pour aller jusqu'au bassin d'irrigation de Mazerolles. Et que bien évidemment, l'irrigation ne se faisant pas l'hiver, le bassin d'irrigation servira aussi de bassin de refroidissement naturel de l'eau. En terme de bassin de stockage.

Monsieur BACHE : Est-ce que ça a été chiffré en mètres cube ? Combien ça peut représenter ?

Monsieur SOCODIABEHÉRE : Oui, le bassin d'irrigation c'est cent trente mille mètres cubes pour le forage GMM 2. Pour GMM 1, c'est un million de mètres cube réinjectés. A savoir que nous avons, parmi les différents scénarios technico-économiques étudiés, la possibilité de créer un bassin global d'irrigation. Mais là, c'était un million trois cent trente mille mètres cube à stocker. Il nous fallait une surface de dix-sept hectares sur dix mètres de haut.

Monsieur BACHE : On a une vision du lieu de stockage ?

Monsieur SOCODIABEHÉRE : Oui, c'est travaillé avec la chambre d'agriculture qui a emmené le projet, qui a emmené les exploitants. Qui a travaillé complètement en concertation avec eux, et le lieu est effectivement prévu. Aujourd'hui, ce dossier justement pour le bassin d'irrigation a été envoyé sur les différentes institutions et partenaires potentiels, que ce soit le conseil régional, le conseil général, que ce soit l'institution « Adour », l'agence de l'eau et cætera. Mais c'est un travail de collaboration total avec la chambre d'agriculture.

Madame le Maire : Voilà pour votre information sur ce sujet. Et il y a une dernière délibération.

Monsieur BACHE : Pourquoi cette préférence techniquement ?

Monsieur SOCODIABEHÉRE : Pourquoi ? Parce que, non ce n'est pas techniquement, c'est vraiment pour pouvoir faire bénéficier tout simplement des agriculteurs du fruit de leur travail. Ce bassin qui est extrêmement déficitaire, eh bien qu'ils n'aient pas à aller pomper dedans tout simplement. Supplémentairement.

Monsieur BACHE : Cette question elle est venue en débat dans une réunion à laquelle je participais. Et effectivement, le déficit d'eau est problématique sur ce bassin en terme agricole. Et personne n'a abordé cette question. Donc vous avez dévoilé un secret **Monsieur SOCODIABEHÉRE** ce soir.

Madame le Maire : On adore ça. Vous dites qu'on ne vous dit jamais rien. Vous voyez qu'on vous dit des tas de choses. Et on vous en dit beaucoup plus que vous ne pensez. Mais bien sûr que c'est la moindre des choses. Je crois que l'on peut se partager les choses. Il y a une autre délibération, la dernière.

Ayant entendu son rapporteur.....
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE le compte de gestion 2010 et le compte administratif 2010 du budget annexe « Service de la Géothermie ».

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 38

Objet : Affectation des résultats 2010 du Budget annexe « Service de la Géothermie».

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

Le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe de la Géothermie fait apparaître un excédent d'exploitation de 186 873,75 €uros.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en recettes d'investissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe de la Géothermie fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service de la Géothermie-----186 873,75 €

Il est proposé que cet excédent soit affecté de la façon suivante :

SERVICE DE LA GEOTHERMIE:

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 186 873,75 €

Vu, le résultat d'exploitation de la gestion 2010 du budget annexe du service de la géothermie,

Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,

Ayant entendu son rapporteur.....

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE : le Budget annexe « Service de la géothermie » - Affectation des résultats 2010

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 39

Objet : Admissions en non valeurs – Année 2011.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 16 mars 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices 2001 à 2010 pour un montant total de **21 180,17 € H.T. soit 25 331,48 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- 11 070,33 € H.T. (13 240,11 € T.T.C.)
- Service assainissement 10 109,84 € H.T. (12 091,37 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeur de ces recettes.

Vu, l'état présenté par Monsieur le Trésorier d'Agglomération,
Considérant qu'il il a lieu d'admettre en non valeur les montants ci-dessus,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2011,
Ayant entendu son rapporteur.....**

Madame le Maire : Pas de problème ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? C'est adopté à l'unanimité. **Monsieur LAGRAVE**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE les admissions en non valeur pour l'année 2011.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur LAGRAVE : Madame le Maire, vous avez fait en introduction de ce conseil municipal, une déclaration sur laquelle je ne vais pas revenir mais vous avez fait une analyse sur la question de l'abstention. Moi je voudrais attirer l'attention de l'ensemble des élus. Et au-delà de ce conseil municipal, sur le triste score, c'est le moins que l'on puisse dire, et le score trop élevé d'un certain parti qui pour moi n'est pas démocratique et qui est le Front national. Et sur cette ville, je note depuis plusieurs semaines, et vous l'avez certainement vu, vous l'avez certainement entendu, une montée de ce que l'on pourrait qualifier d'incivilité à destination des personnes qui sont pas françaises. J'étais avec Mme DAVIDSON et M. HEBA à l'assemblée du MRAP la semaine dernière, et on a pu les uns et les autres discuter avec un certain nombre de gens, qui nous ont fait part d'actes à caractères racistes, il faut bien les appeler comme ça. Dernièrement, je ne sais pas s'il faut le dire, mais en même temps ne pas le dire, c'est cacher les choses, il y a eu dans un collège montois, un jeune homme qui s'est fait tabasser. Et ces jeunes montois, de familles assez connues ont dit à ce jeune « rentre chez toi ». Une personne que je connais et qui vient de quitter son logement et, quelqu'un vient visiter le logement dit, excusez-moi de le dire, mais je vais le dire entre guillemets « Y a beaucoup d'Arabes ici ? » Et toutes ces incivilités, au-delà de l'abstention que vous avez relevé Madame le Maire, et je suis entièrement d'accord avec vous sur cet épisode malheureux, moi je veux dire qu'il y a une réaction à dire par rapport à ce vote. En disant tout notre

soutien à toutes les associations, à tous les services publics qui font en sorte que justement, les jeunes et les moins jeunes évitent de déraiper sur ces votes extrêmes qui étaient malheureusement trop forts le premier week-end des élections. Je le dis parce que vous l'avez certainement ressenti, et nous le ressentons tous collectivement. Les gens, malheureusement, je ne sais pas comment il faut le dire, mais les gens se lâchent de plus en plus. Grâce à ces résultats qui sont, franchement, pas à la hauteur que ce que l'on aurait pu espérer. Pour ce parti qui, pour moi, n'est pas un parti démocratique. Voilà ce que je voulais juste ajouter par rapport à ce que vous avez dit en introduction parce que je crois que c'était utile de souligner ce qu'il est en train de se passer malheureusement sur notre territoire.

Madame le Maire : Si vous partagez avec moi le souci que vous avez de l'abstention, je partage avec vous les taux du Front national sur notre territoire. On peut l'interpréter comme l'on veut, comme un ras-le-bol, je crois que la classe politique ne donne pas une excellente image. A tort ou à raison. Je crois que si nous étions moins dans l'imprécation et plus dans le respect et l'écoute, nous aurions peut-être quelquefois un peu plus de crédibilité auprès des citoyens. Ceci dit, je crois qu'il faut déjà montrer l'exemple, voilà. Et je crois qu'on n'a pas, dans la classe politique, des gens qui montrent l'exemple. Et c'est un vrai problème dans notre démocratie et notre pays. Ceci dit, vous avez raison, il arrive chez nous tranquillement des choses qui se passent ailleurs depuis longtemps. Parce que l'on connaît ces choses là de façon plus retardées, nous disions que nous étions souvent dans un pays de cocagne, et je crois qu'il y a des réflexes, des choses dites, qui sont, à mon avis, pas bien. Voire même honteuses. Je le partage tout à fait. Mais vous savez, on vit dans une société difficile, avec des personnes qui ont perdu leurs repères, y compris les agresseurs, il y a ceux qui subissent les agressions verbales et incivilités. Et il y a aussi les agresseurs. J'ai le sentiment que cette perte de sens moral, cette perte de repères entraîne ce types d'actes répréhensibles. Il y a un malaise, un sentiment d'incivilité, nous l'avons aussi. Dans cette ville, je vais vous en parler directement, parce que je n'ai pas de solution à l'heure actuelle, alors c'est dans un autre registre. Vous voyez tous les jeunes marginaux qui sont avec les animaux, dans la ville. Par groupe maintenant d'une quinzaine. C'est une vraie difficulté. Parce que la population vit cela avec un fort sentiment d'insécurité, se fait quelque fois agresser verbalement, sans qu'il y ait d'autres types d'agressions, se fait agresser par les chiens, et cela représente une vraie difficulté parce que nous avons très peu de moyens. Pas d'éducateurs de rues, des policiers municipaux qui essaient de les faire bouger, des les contenir un petit peu. Il y a des arrêtés qui sont votés par le Maire. Arrêtés mentionnant que l'on ne doit pas se promener avec un chien sans laisse, on ne doit pas consommer de l'alcool sur la voie publique. Je pense qu'il faudrait tranquillement aussi à prendre ces arrêtés, par faire respecter ces arrêtés. Je ne leur demande pas de ne pas vivre la vie qu'ils ont envie de mener. Mais je leur demande d'avoir un peu de respect pour la société dans laquelle ils vivent et les gens qu'ils côtoient dans la journée et dans la nuit. Donc on a ce sentiment d'insécurité, de crispation, de toutes les populations. Des personnes âgées qui habitent dans le centre ville, des mamans avec les enfants, et aussi, vous le dites très bien, peut-être des mots déplacés ou dans les collèges, ou dans quelques quartiers de Mont de Marsan, des choses ou des attaques en paroles de types racistes. Donc je crois qu'il faut que l'on trouve un équilibre. Mais les choses sont difficiles, car la société est extrêmement crispée. Alors comme vous, je souhaiterais que nous ayons une réponse collective à tout cela. Et que nous ayons les moyens d'entourer toutes ces personnes. Et puis peut-être d'être nous aussi, dans notre action politique respectés et crédibles auprès de tout le monde. Quand je dis respecté, je parle de tout le monde. Je parle de tout le conseil municipal. Afin de pouvoir dire haut et fort que l'on veut du respect sur notre territoire et du respect pour toutes les personnes. C'est tout ce que je peux vous répondre. Vous dire que je regrette, moi aussi, enfin que je regrette, on peut regretter les choses mais il faut prendre les choses comme elles sont. Les scores étaient là et je crois qu'il ne faut pas le nier. Il ne faut pas se mettre un voile devant les yeux. Et il faut chercher peut-être des explications et des solutions pour que l'on soit, nous aussi, élus, plus crédibles dans ce pays. C'est au-delà de la commune de Mont de Marsan tout ça. Si quelqu'un veut rajouter quelque chose. Bien, écoutez, je vous remercie et je vous donne rendez-vous vendredi soir, puisque nous avons un gros conseil municipal avec le budget. Et je vous remercie d'avoir accepté que ce conseil municipal soit scindé en deux, sinon, effectivement, nous étions, je pense, jusqu'à deux heures du matin.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

